

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME I

AGRICULTURE

Par M. Marc PAUZET,
Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, *président* ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Marc Pauzet, *vice-présidents* ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, *secrétaires* ; Louis André, André Aubry, Octave Bajeux, André Barroux, Aimé Bergeal, Auguste Billiemaz, Georges Bonnet, Amédée Bouquerel, Robert Bouvard, Marcel Brégégère, Pierre Brousse, Raymond Brun, Michel Chauty, Albert Chavanac, Jean Colin, Francisque Collomb, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Léon David, Alfred Dehé, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Emile Durieux, François Duval, Jean Errecart, Marcel Gargar, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Paul Guillaumot, Roger du Halgouët, Yves Hamon, Alfred Isautier, René Jager, Eugène Jamain, Lucien Junillon, Michel Kauffmann, Maurice Lalloy, Robert Laucournet, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Legros, Henri Longchambon, Jean Natali, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Paul Pelleray, Albert Pen, Lucien Perdereau, André Picard, Jules Pinsard, Henri Prêtre, Maurice Sambron, Guy Schmaus, Abel Sempé, Raoul Vadepiéd, Amédée Valeau, Jacques Verneuil, Joseph Voyant, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexes 6 et 36), 360 (tomes II, III et XVIII), 364 (tomes VII et XV) et in-8° 42.

Sénat : 39 et 40 (tomes I, II et III, annexes 6, 7 et 32) (1968-1969).

Lois de finances. — Agriculture - Enseignement agricole - Remembrement - S. A. F. E. R. - F. A. S. A. S. A. - Electrification rurale - Hydraulique agricole - Elevage.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
PREMIÈRE PARTIE. — L'évolution générale des dotations budgétaires	9
I. — <i>Les grandes masses budgétaires</i>	9
II. — <i>Les dépenses ordinaires</i>	13
III. — <i>Les dépenses d'équipement</i>	15
IV. — <i>La régionalisation des crédits</i>	19
V. — <i>Les dépenses d'intervention sur les marchés</i>	20
DEUXIÈME PARTIE. — Le budget de 1969, instrument de la politique agricole ..	26
I. — <i>La formation et l'information des agriculteurs</i>	26
A. — L'enseignement agricole et la formation professionnelle..	26
B. — Le développement agricole	28
C. — La recherche agronomique	30
II. — <i>L'action sur les structures d'exploitation</i>	31
A. — Le remembrement et l'aménagement foncier (S. A. F. E. R.).	31
B. — Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des struc- tures agricoles (F. A. S. A. S. A.)	34
C. — Le fonds d'action rurale	39
III. — <i>Les équipements collectifs</i>	41
A. — L'alimentation en eau et l'assainissement	41
B. — L'hydraulique agricole	43
C. — L'électrification rurale	44
D. — Les grands aménagements régionaux	44
E. — L'équipement forestier	45
F. — La transformation et la distribution des produits agricoles.	46
IV. — <i>L'orientation et l'organisation des productions</i>	48
A. — La politique de développement de l'élevage	49
B. — L'organisation des producteurs: groupements et comités économiques	52
Conclusion	57

INTRODUCTION

Le budget de l'Agriculture pour 1969 se situe dans un contexte économique et social de la situation agricole dont les données et les perspectives ne sauraient conduire à l'optimisme.

La dégradation du revenu agricole qu'une aide croissante de l'Etat n'est pas parvenue à enrayer, l'aggravation des charges qui pèsent sur les coûts de production, l'effondrement des cours sur certains marchés, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certains mécanismes du marché commun agricole constituent autant de facteurs qui conduisent de divers côtés à considérer comme nécessaires et inéluctables la revision et l'adaptation de certaines données de la politique agricole, tant au plan national qu'au plan européen.

Ce sont ces données essentielles du problème agricole qu'il convient de rappeler brièvement si l'on veut être en mesure de situer ce budget dans son contexte économique, de dégager les causes des difficultés rencontrées et les orientations nouvelles de la politique agricole susceptibles à la fois de promouvoir la modernisation technique, l'organisation économique et la mutation sociale du secteur agricole et de garantir un revenu équitable à ceux qui le constituent.

1. La dégradation du revenu agricole.

a) Si, pour l'ensemble des deux années 1966 et 1967, la progression du revenu agricole par exploitant est pratiquement conforme à la prévision retenue dans la programmation en valeur du V^e Plan (4,8 %), *les prévisions pour 1968 marquent une nette rupture avec les résultats des années antérieures.* On considère généralement que le volume de la production agricole se traduira en 1968 par un accroissement de l'ordre de 5,5 % par rapport à 1967, ce qui constitue un taux de progression important, ceci

est dû à l'augmentation de 7,2 % des productions végétales (blé, maïs, oléagineux, fruits) tandis que les productions animales dans leur ensemble progressent de 4,4 % du fait notamment de la production de lait et de viande bovine.

L'augmentation en volume de la production ne se traduira pas, toutefois, par une amélioration du revenu. Les chiffres, actuellement disponibles pour 1968, laissent en effet penser que, dans la moins mauvaise des hypothèses, c'est une baisse d'au moins 2 % du revenu agricole par exploitant qui sera observée au cours de cette année. Ceci tient d'abord au fait que, dans l'ensemble, à quelques rares exceptions près, les prix des produits agricoles sont restés stables et que les excédents qui ont pesé sur certains marchés se sont traduits par un effondrement des cours.

Cependant, alors que les prix agricoles à la production demeuraient stables ou marquaient un fléchissement, des charges nouvelles sont venues peser sur les coûts de production. Les effets des accords de Varenne qui ont suivi la crise sociale de mai-juin peuvent être classés en deux catégories :

— *d'une part, sur les charges de production*, c'est-à-dire les achats de biens appelés consommations intermédiaires. L'incidence de ces accords sur les prix a été calculée globalement par le Ministère de l'Agriculture à 1 %, soit 170 millions de francs de charges supplémentaires. De ce fait, l'augmentation prévue des prix de ces produits passe de 2 à 3 % ;

— *d'autre part, sur les charges d'exploitation*, et en particulier sur les salaires et les cotisations sociales.

Salaires : environ 30 % des salariés agricoles bénéficient de la disparition du S. M. A. G. et de son alignement sur le S. M. I. G. Mais on estime, au Ministère de l'Agriculture, que la diminution de l'effectif des travailleurs, prévue initialement à 5 %, va s'accélérer et approchera 7 % pour l'ensemble de l'année. Si l'on tient compte de ces deux facteurs, on peut chiffrer le poids supplémentaire des charges salariales pour 1968 entre 600 et 800 millions, soit une augmentation moyenne d'environ 15 %, ce qui nous paraît une sous-estimation caractérisée de ces charges.

Cotisations sociales : la base de calcul des cotisations est changée et établie maintenant sur le S. M. I. G. Cette nouvelle disposition ne se fera sentir que sur le dernier trimestre de l'année, les cotisa-

tions étant perçues à terme échu. Les calculs effectués laissent prévoir une élévation d'environ 100 millions de francs sur ce poste, soit 400 millions en année pleine.

Au total, l'ensemble des charges supplémentaires du secteur agricole serait donc de l'ordre de 1 milliard de francs en 1968 et approcherait 2 milliards de francs en année pleine, c'est-à-dire en 1969.

Les exploitations les plus touchées par ces nouvelles charges seront les exploitations d'élevage de taille moyenne et les exploitations spécialisées (maraîchage, fruits, viticulture).

b) *Les perspectives pour 1969* ne laissent pas présager une amélioration de cette situation. Si l'on se réfère au rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances, il est, en effet, prévu que « les prix agricoles seront stables et, dans certains cas, en légère baisse en 1969 ».

Alors que les possibilités de revalorisation des prix agricoles offertes par le Marché commun sont pratiquement épuisées, les agriculteurs français se trouvent affectés à un double titre quant à l'évolution de leur revenu. En tant que producteurs, ils constatent que leurs charges augmentent très sensiblement alors que les prix agricoles restent stables. En tant que consommateurs, leur pouvoir d'achat non réévalué, comme c'est le cas pour la plupart des autres catégories sociales, va se trouver automatiquement amoindri.

Ceci signifie que les objectifs programmés du V^e Plan relatifs au rattrapage du revenu agricole sont remis en cause et implicitement abandonnés sans que l'on sache quelles sont les perspectives offertes à l'agriculture dans le nouvel équilibre économique et sur quels critères on entend asseoir la défense du revenu agricole au cours des deux dernières années du V^e Plan.

2. L'adaptation des mécanismes de la politique agricole au plan national.

Partant de la double constatation que l'effort budgétaire consenti par l'Etat et la C. E. E. pour le soutien des marchés agricoles ne s'était pas traduit par une amélioration du revenu agricole et que les possibilités de relèvement des prix à la production dans le Marché commun apparaissent désormais limitées, le Ministre de l'Agriculture a été conduit à envisager la nécessité d'adapter certains mécanismes de la politique agricole de façon à intervenir

de plus en plus au niveau de l'exploitation elle-même et de moins en moins au niveau du produit.

A cette fin, il propose de distinguer désormais entre les exploitations compétitives ou susceptibles de le devenir et celles qui relèvent d'une politique d'aide sociale. Les agriculteurs auraient alors le choix entre trois options :

— *la compétition* : les entreprises de ce secteur, tout en bénéficiant d'aides d'accompagnement pour leur permettre d'affronter une économie de marché et de concurrence, seraient justiciables d'un régime plus proche du droit commun, en matière fiscale notamment ;

— *la sécurité* : elle se traduirait par l'octroi d'une aide directe de l'Etat aux exploitants âgés cessant leurs activités plus tôt en contrepartie d'une renonciation à mettre des produits sur le marché ou de la libération de leurs terres qui pourraient alors permettre d'améliorer les structures d'autres exploitations ;

— *la transition* : les agriculteurs se classant dans cette catégorie pourraient s'orienter grâce à des aides spécifiques, soit vers la promotion pour rejoindre les rangs des compétitifs, soit vers l'emploi dans d'autres secteurs économiques.

Ainsi seraient différenciées les aides auxquelles peuvent prétendre les agriculteurs et serait amorcée une politique tendant à remédier aux disparités régionales de revenus à l'intérieur même de l'agriculture selon la nature des productions et les types d'exploitation.

On ne doit toutefois pas se dissimuler qu'une telle politique, si elle est de nature à conduire plus rapidement à la constitution d'unités de productions viables de plus grande surface, ne résoudra pas pour autant les problèmes de surproduction. Il en résultera qu'au moins pendant une période transitoire, les dépenses de caractère social devront se superposer aux dépenses de soutien des marchés et qu'un effort financier important devra encore être consenti au cours des années à venir en faveur de l'agriculture.

3. La réorientation de la politique agricole commune.

L'année 1968 marque enfin une étape importante de la réalisation du marché commun agricole et sans doute d'une nouvelle orientation de la P. A. C. Après de longues et difficiles négociations, les six pays partenaires ont fini par adopter, le 29 mai, les règle-

ments d'organisation commune des marchés « viande bovine » et « produits laitiers », ce qui a permis l'entrée en vigueur du marché unique pour ces produits à la fin du mois de juillet, soit avec quatre mois de retard par rapport au calendrier initial.

On doit cependant observer qu'avec l'accord sur les produits laitiers, la politique agricole commune a sans doute amorcé un virage que les Six vont devoir négocier dans les mois à venir. Pour de multiples raisons, le secteur laitier est structurellement excédentaire. Les dépenses de soutien des prix augmentent régulièrement depuis des années pour atteindre 5 à 6 milliards de francs l'an prochain si on avait laissé la situation évoluer librement. C'est la raison pour laquelle l'Allemagne fédérale et l'Italie ont cherché à plafonner ces dépenses de soutien c'est-à-dire, en définitive, à limiter les effets de la responsabilité financière communautaire.

La formule finalement retenue par le conseil, en agissant comme une sonnette d'alarme *a posteriori* lorsque les dépenses dépassent un certain seuil, ne manquera pas d'aboutir à un plafonnement des dépenses du F.E.O.G.A., mais il est désormais probable que ce système ne jouera pas dans le seul domaine laitier et conduira le conseil à examiner l'ensemble des dépenses de la Communauté au titre du soutien des marchés. Les prévisions budgétaires concernant le F.E.O.G.A., que la Commission de la C.E.E vient d'établir, constituent en effet un nouvel argument pour ceux qui s'apprêtent à remettre en cause les mécanismes de soutien financier de la politique agricole commune. Les chiffres de dépenses pour la campagne 1968-1969 s'élèveraient, selon ces prévisions, à 12 milliards de francs et tout laisse à penser que les dépenses de la campagne 1969-1970 seraient plus importantes encore.

Il semble donc que les discussions sur le règlement financier définitif de la P.A.C., qui doivent avoir lieu l'an prochain, soient d'ores et déjà ouvertes et que les Six s'engagent dans la voie d'un plafonnement de ces dépenses « à un niveau économiquement raisonnable et politiquement acceptable par tous. »

Mais cette nouvelle orientation de la politique de soutien des prix et d'organisation des marchés ne paraît concevable aux responsables de la Commission de la C.E.E, à commencer par M. Mansholt, que si les Six mettent également en œuvre une politique active d'amélioration des structures agricoles qui, dans un premier temps, devrait, selon ses protagonistes, être conçue en fonction des problèmes sociaux que posent le regroupement, voire la disparition

d'un certain nombre de petites exploitations agricoles. Ce problème doit faire l'objet des propositions de la Commission de Bruxelles dans les semaines à venir. S'il est encore trop tôt pour porter un jugement sur le « Memorandum Mansholt » dont on ne connaît pas la teneur exacte, il convient cependant d'observer que la croissance des charges financières de soutien des marchés tient pour une large part :

1° Au développement irrationnel de certaines productions dans des pays partenaires qui n'ont pas une réelle vocation agricole ;

2° Au fait que certains pays partenaires, notamment l'Allemagne et l'Italie, n'appliquent que très partiellement la préférence communautaire, 65 % des importations agricoles de la Communauté provenant encore des pays tiers.

Votre commission est donc conduite à considérer que si des mesures doivent être prises pour mieux orienter, organiser et rationaliser la production agricole de l'Europe des Six, il importe d'obtenir de nos partenaires qu'ils commencent par prendre des engagements précis quant au montant de leurs approvisionnements dans les pays partenaires excédentaires, à commencer par la France, qu'ils acceptent d'appliquer le principe, posé par le Traité de Rome, d'une certaine spécialisation des productions en fonction des vocations et des aptitudes naturelles de chaque pays, qu'enfin ils ne remettent pas en cause la responsabilité financière commune sans laquelle tout l'édifice du Marché commun agricole se trouverait bouleversé.

*

* *

Les perspectives nationales et européennes montrent que sous la pression d'excédents croissants, l'on s'engage vers une nouvelle orientation de la politique agricole rendue nécessaire par l'accroissement des dépenses de soutien des marchés. Mais il est encore difficile de percevoir quelles solutions positives seront apportées au problème fondamental de la garantie du revenu des agriculteurs.

Précédant ces réformes, le budget qui nous est soumis se présente comme un budget de gestion caractérisé par l'augmentation des dépenses d'action sociale et de soutien des marchés et par la stagnation des dépenses d'investissements. A ce titre, il fait face aux impératifs du présent plus qu'il ne prépare l'avenir.

PREMIERE PARTIE

L'EVOLUTION GENERALE DES DOTATIONS BUDGETAIRES

I. — Les grandes masses budgétaires.

Les autorisations de dépenses que le projet de loi de finances pour 1969 consacre au Ministère de l'Agriculture s'élèvent à 6.407 millions de francs contre 3.866,1 millions de francs dans le budget initial de 1968. Cette augmentation considérable d'une année à l'autre n'est cependant pas significative. Elle s'explique par un jeu d'écritures qui substitue à la fraction de la taxe sur les salaires, versée auparavant au B. A. P. S. A. et qui n'était pas comptabilisée dans le budget du Ministère de l'Agriculture, une subvention de l'Etat inscrite cette année au Titre IV de ce budget. Il n'en demeure pas moins que, compte tenu de cette observation, l'augmentation des crédits atteint encore un taux de progression important mais variable selon les différents titres.

Si l'on veut comparer aussi exactement que possible les crédits pour 1969 avec ceux de l'exercice en cours, il importe d'ajouter aux crédits du budget initial de 1968 les crédits additionnels figurant dans les collectifs budgétaires du mois de juillet :

	En millions de francs.
La loi du 30 juillet 1968 a prévu, au titre VI, une subvention d'investissement de.....	10
La loi du 31 juillet 1968 y a ajouté :	
Titre III. — Moyens des Services.....	16,2
Titre IV. — Interventions publiques..... dont 242,4 pour le B. A. P. S. A.	318,4
Titre V. — Investissements de l'Etat.....	2,1
Titre VI. — Subvention d'investissements.....	22,1
Titre VIII. — Prêts.....	36
Charges communes. — Subventions économiques (céréales, sucre).....	250
F. O. R. M. A.....	1.168
	<hr/>
Soit au total.....	1.822,8

Pour avoir une vue d'ensemble des dotations intéressant l'agriculture dans le budget de l'Etat, il convient comme chaque année, d'ajouter aux crédits du Ministère de l'Agriculture, ceux qui sont dispersés dans une série de fascicules budgétaires : charges communes, comptes spéciaux du Trésor, prêts du F. D. E. S. Ce regroupement est facilité cette année par un tableau récapitulatif figurant en annexe du fascicule du budget du Ministère de l'Agriculture et que l'on trouvera ci-après.

Tableau récapitulatif des crédits intéressant l'agriculture.

	1968 — Budget initial.	1969
	(En milliers de francs.)	
<i>I. — Dépenses ordinaires.</i>		
Budget de l'agriculture :		
Titre III. — Moyens des services.....	683,6	821,05
Titre IV. — Interventions publiques (1).....	1.120,11	1.183,14 (2)
Charges communes :		
F. O. R. M. A.....	1.550	3.232
Subventions économiques (céréales, sucre, oléagineux)	2.011	2.769
Charges des emprunts du Crédit agricole.....	950	825
Annuités paiement subventions collectivités locales	16	14
B. A. P. S. A. (cotisations et taxes professionnelles non comprises).....	4.818,41	5.815,24
Détaxation du carburant agricole.....	161	164
Totaux	11.310,12	14.823,43
<i>II. — Dépenses d'équipement.</i>		
Budget de l'agriculture (titres V, VI, VIII).....	1.884	2.112
Autorisations de programme.....	(1.983)	(1.980)
Charges communes (rénovation rurale).....	4	8
Autorisations de programme.....	(10)	(10)
Comptes spéciaux du Trésor :		
Fonds forestier national.....	107	110,60
Autorisations de programme.....	(94)	(94)
Fonds de développement adduction d'eau.....	157	172,40
Autorisations de programme.....	(120)	(127)
Fonds d'électrification.....	35	40
Autorisations de programme.....	(50)	(55)
Totaux comptes spéciaux.....	299	323
Prêts du F. D. E. S.....	90	95
Totaux dépenses d'équipement.....	2.277	2.538
Totaux autorisations de programme....	(2.257)	(2.266)
Totaux ensemble des dépenses.....	13.561,12	17.347,43

(1) Non comprise la subvention au B. A. P. S. A.

(2) A cette somme s'ajoute un montant de 162 millions de francs, correspondant à la dotation du chapitre 46-53 (nouveau) du Fonds d'action rurale.

Il résulte de ce tableau que les dépenses publiques consacrées à l'agriculture, ou considérées à tort ou à raison comme telles dans la classification budgétaire, traduisent une augmentation de l'ordre de 27 % par rapport au budget initial de 1968, et de l'ordre de 13,6 % par rapport au budget rectifié du même exercice.

Il nous faut cependant rappeler à nouveau que ces chiffres ne peuvent être considérés comme donnant une juste appréciation de la contribution réelle de l'Etat aux actions et aux mesures spécifiquement agricoles. Il conviendrait, en effet, de procéder à une nouvelle classification des dépenses :

— en éliminant du budget de l'Agriculture les dépenses qui n'ont aucun rapport avec ce secteur (ex. : Rungis, La Villette) et dont la progression se fait, en définitive, au détriment d'autres actions ;

— en tenant compte du fait que ces crédits correspondent pour une large part à des dépenses de services publics, d'enseignement, de logement, d'équipement ou de transferts sociaux qui intéressent l'ensemble des ruraux ;

— en soustrayant des sommes consacrées au soutien des marchés les remboursements que le F. E. O. G. A. doit faire au budget français.

Les traits les plus marquants de ce budget ne traduisent pas de véritables options de notre politique agricole mais accentuent encore une évolution enregistrée ces dernières années. Ils résident :

— *d'une part, dans la progression de 11 % des dépenses de fonctionnement du Ministère de l'Agriculture due à la revalorisation des traitements et au renforcement de certains services ;*

— *d'autre part, dans la nouvelle et forte progression des dépenses d'intervention sur les marchés et des dépenses sociales.* La participation de l'Etat au financement du B. A. P. S. A. se trouve majorée de 20 % de 1968 à 1969 et représente près de 34 % de l'ensemble des dotations budgétaires de l'agriculture ; dans le même temps, les dépenses de soutien des marchés vont atteindre près de 40 % de ces dotations ;

— *enfin, dans la quasi-stagnation des crédits d'investissements dont les autorisations de programme se situent à un niveau inférieur à celles du budget révisé de 1968.*

Cette évolution inquiétante des grandes masses budgétaires qui s'affirme davantage chaque année a conduit le Ministre de l'Agriculture à procéder à un réexamen de la politique agricole

qui permette de donner plus d'efficacité aux interventions de l'Etat. La question qui se pose est, en effet, de savoir si la structure actuelle des dépenses publiques consacrées à l'agriculture est de nature à promouvoir dans les meilleures conditions possibles la modernisation, l'équipement et l'organisation économique de ce secteur.

II. — Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires regroupées sous les titres III et IV passent de 1968 à 1969 de 2.212 à 4.443 millions de francs, se répartissant comme suit :

	CREDITS votés pour 1968.	CREDITS prévus pour 1969.
Titre III. — Moyens des services.....	683,6	821
Titre IV. — Interventions publiques	1.528,5	3.622,1
Total : dépenses ordinaires.....	2.212,1	4.443,1

On a déjà exposé les raisons de cette importante progression due à la subvention d'équilibre au B. A. P. S. A. En faisant abstraction de cette subvention, les dépenses ordinaires du Ministère de l'Agriculture progressent de 11 %. L'augmentation des crédits du titre III correspond, à concurrence de 48,4 millions de francs, à des mesures acquises, notamment à la revalorisation des traitements, indemnités et pensions des personnels en activité et en retraite, et à concurrence de 89 millions de francs à des mesures nouvelles qui se traduisent par la création de nouveaux emplois.

Pour le titre IV concernant les interventions publiques, les mesures nouvelles se chiffrent à 2.155,9 millions de francs dont 2.030,6 au titre de l'ajustement de la subvention de l'Etat au B. A. P. S. A. qui passe à 2.439 millions de francs pour compenser la suppression de l'affectation au régime social agricole d'une partie du produit de la taxe sur les salaires.

Les mesures nouvelles intéressant le budget de fonctionnement du Ministère concernant pour l'essentiel :

— *le renforcement des effectifs de l'Administration centrale et des services extérieurs* qui porte notamment sur l'enseignement et la formation professionnelle, la recherche agronomique, l'inspection sanitaire vétérinaire, le service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, le service de la statistique agricole, la création d'un corps de techniciens des travaux forestiers, les personnels techniques des directions départementales de l'agriculture. La progression des effectifs budgétaires porte au total sur 5.024 emplois que compense en partie la suppression de 1.785 postes ;

— *la poursuite de la politique de développement de l'élevage* qui nécessite un accroissement des interventions en matière de sélection animale ;

— *le développement de l'action éducative et sociale* au titre des interventions publiques : les dotations pour l'octroi de nouvelles bourses dans l'enseignement agricole public et privé sont en très sensible augmentation ; le F. A. S. A. S. A. est doté de ressources supplémentaires en vue de l'attribution de 52.000 nouvelles indemnités viagères de départ et du relèvement des taux de ces indemnités ; la subvention au B. A. P. S. A. est portée de 408,4 à 2.439 millions de francs ; la subvention au Fonds commun des accidents du travail dans l'agriculture est en augmentation de 31 millions. Il en est de même pour la formation professionnelle des adultes et notamment pour la formation et l'information des cadres syndicaux et professionnels.

— *la protection contre les calamités agricoles* : la dotation du Fonds national de garantie des calamités agricoles (loi du 10 juillet 1964) est portée de 62,5 millions de francs en 1968 à 69 millions pour 1969. Cette dotation se répartit comme suit :

— 49 millions pour l'indemnisation des agriculteurs victimes de sinistres officiellement reconnus calamités agricoles ;

— 20 millions pour l'incitation à l'assurance.

Le taux de la subvention accordée selon les types de culture a été fixé par le décret du 24 septembre 1968 à :

- 18 % du montant de la prime pour les contrats garantissant la vigne, les cultures fruitières et maraîchères ;
- 7 % du montant de la prime pour les contrats garantissant les autres cultures et les biens affectés à l'exploitation agricole.

En outre, un supplément de subvention de 12 % est attribué aux titulaires de contrats d'assurance contre la grêle dans les départements où le Conseil général a institué une aide de même nature.

Pour l'année 1966, le montant global des indemnités à verser au titre du régime légal de garantie contre les calamités agricoles peut être évalué à 53 millions de francs. Aucune somme n'a encore été versée pour l'indemnisation de dommages provenant de sinistres intervenus en 1967.

La nécessité a été soulignée à différentes reprises par votre rapporteur d'alléger et d'accélérer la procédure du règlement des indemnisations. Or, rien n'a été fait jusqu'ici et l'article 5 de la loi du 10 juillet 1964 qui prévoyait qu'un inventaire annuel des résultats obtenus serait présenté au Parlement n'a reçu jusqu'ici aucune application.

Ces augmentations des crédits de fonctionnement traduisent incontestablement une continuité dans l'effort engagé par le Ministère de l'Agriculture depuis quelques années dans un certain nombre de secteurs considérés comme prioritaires.

III. — Les dépenses d'équipement.

La participation de l'Etat au titre des dépenses d'investissements agricoles pour 1969 se caractérise par la stagnation des autorisations de programme et une légère progression des crédits de paiement par rapport à l'exercice actuel.

1. *Le budget des dépenses d'équipement du Ministère de l'Agriculture pour 1969 (titres V, VI et VIII) s'élève au total à 1.980 millions de francs pour les autorisations de programme contre 1.983 millions de francs dans le budget initial de 1968. De leur côté, les crédits de paiement s'élèvent à 2.112 millions de francs en 1969 contre 1.884 millions de francs dans le budget initial de 1968, soit une progression de l'ordre de 12 %.*

Les quelques rubriques en accroissement par rapport à 1968 sont, en matière d'équipement rural collectif et d'équipement productif agricole :

	(En pourcentage.)
— l'hydraulique agricole	+ 25
— l'équipement des forêts	+ 20
— les grands aménagements régionaux.....	+ 8,3
— le stockage et la transformation.....	+ 17

Par contre, sont en stagnation, voire en régression, les autorisations de programme intéressant :

	1968	1969
	—	—
	(En millions de francs.)	
— les aménagements fonciers et le remembrement	390	347
— les bâtiments d'élevage	170	140
— les bâtiments ruraux	65	65
— les services publics ruraux	322	327
— l'enseignement	235	200
— la voirie	15	15

S'agissant des prêts (F. D. E. S. et titre VIII) dont la diminution des dotations reflétait la politique de débudgétisation menée depuis plusieurs années, on observe pour 1969 une stabilisation des crédits.

2. L'exécution du V^e Plan :

L'exercice 1969 marque l'avant-dernière année de l'exécution du V^e Plan. Le tableau ci-après montre qu'au terme de la quatrième année du Plan, c'est-à-dire fin 1969, le taux de réalisation des investissements programmés atteindra au total près de 85 %. On notera, toutefois, que si pour les investissements dits productifs, ce taux s'élève à 98 %, il n'atteindra que 74 % pour les équipements collectifs, ce qui consacre un retard important dans certains secteurs. Cette observation est d'autant plus fondée que la comparaison est effectuée en francs courants et qu'une réévaluation des crédits en francs constants (1965) conduirait, compte tenu du dérapage des prix, à une appréciation encore moins favorable.

Les secteurs de l'équipement collectif où les réalisations restent très en deçà des prévisions malgré les priorités dont ils bénéficient dans ce budget concernent plus spécialement l'électrification rurale, l'hydraulique agricole, les aménagements de villages et l'équipement forestier. Dans le domaine des investissements productifs, les retards portent particulièrement sur le remembrement et l'équipement des abattoirs.

Le rapport établi par le Commissaire général du Plan sur les problèmes posés par l'adaptation du V^e Plan ne dissimule pas, au demeurant, les retards enregistrés dans l'exécution des programmes d'équipements collectifs du V^e Plan et montre la nécessité d'étendre sur un exercice supplémentaire l'exécution de ces programmes.

Etat de réalisation du V^e Plan de 1966 à 1969.

DESIGNATION	ENVELOPPE V ^e Plan.	1966 (Loi de finances et décret du 31 mars 1966.)	LOI DE FINANCES et loi de finances rectificative.		1969 (Prévisions.)	TOTAL de 1966 à 1969.	POURCENTAGE d'exécution du Plan.
			1967	1968			
(En millions de francs.)							
<i>Equipement collectif.</i>							
Enseignement	1.300	235	235	235	200	905	69,61
Voirie	100	20	15	(f) 17	15	67	67
Electrification	600	97	97	(f) 102	97	393	65,50
Adduction d'eau	1.000	200	205	(f) 241	230	876	87,60
Hydraulique	760	89	118	120	150	477	62,76
Aménagements régionaux	750	(a) 152	(a) 163	(a) 179	(a) 182,83	676,83	90,24
Aménagements de villages	140	30	10	(f) 15	25	80	57,14
Equipement forestier	450	70	(b) 74	(f) 86	100,98	330,98	73,55
Totaux	5.100	893	917	995	1.000,81	3.805,81	74,62
<i>Investissements productifs.</i>							
Remembrement	1.900	360	361	(f) 367	330	1.418	74,63
Travaux des S. A. F. E. R.	95	20	(d) 27,5	(f) 35	45	127,50	134,21
Stockage I. A. A. et M. I. N.	750	150	110	(f) 167	180	607	80,93
Abattoirs	105	30	15	15	20	80	76,19
Rungis et La Villette	383	146,5	141	141	121	549,5	143,47
Habitat rural et bâtiments d'élevage.	325	150	(c) 170	(c) 235	205	760	233,84
F. A. S. A. S. A.	150	23	25	25	11,83	84,83	56,55
Vulgarisation	4	3,5	»	»	»	3,5	87,50
Orientation des productions	38	7,5	6,5	4	3,96	21,96	57,78
Equipement des services	50	11,5	14,5	23	23,80	72,80	145,60
Reclassement des rapatriés	»	»	»	5	3	8	»
Totaux	3.800	902	870,5	1.017	943,59	3.733,09	98,23
Totaux généraux	8.900	1.795	1.787,5	2.012	1.944,40	7.538,90	84,70

(a) Dont charges intercalaires : 1966 = 12,5 ; 1967 = 14 ; 1968 = 20 ; 1969 = 25.

(b) Dont pour la forêt méditerranéenne : 1967 = 4 ; 1968 = 4.

(c) Dont pour l'élevage : 1967 = 105 ; 1968 = 170 ; 1969 = 140.

(d) Dont 7,5 ouvert par la loi de finances rectificative n° 67-1172 du 22 décembre 1967 (*Journal officiel* du 29 décembre 1967).

(e) Dont 10 ouvert par la loi de finances rectificative n° 68-687 du 30 juillet 1968 (*Journal officiel* du 1^{er} août 1968).

(f) Dont crédits ouverts par la loi de finances rectificative n° 68-695 du 31 juillet 1968 (*Journal officiel* du 2 août 1968) : Voirie = 2 ; Adduction d'eau = 16 ; Equipement forestier = 2 ; Hausse des salaires des harkis S. A. F. E. R. = 5 ; Electrification = 5 ; Villages = 5 ; Remembrement = 7 ; Stockage et industries agricoles = 50.

IV. — La régionalisation des crédits.

Contrairement aux années précédentes, le fascicule du budget de l'Agriculture ne fournit pas, pour 1969, la répartition régionale des crédits inscrits au budget d'équipement.

Les seules indications en notre possession ont trait aux crédits affectés aux zones de rénovation rurale (Bretagne, Massif Central).

La contribution du Ministère de l'Agriculture à l'effort spécifique d'équipement agricole et rural en faveur de ces zones est fixée aux montants suivants par imputation sur les chapitres budgétaires correspondants :

Alimentation en eau.....	30	millions de francs.
Electrification	5	— —
Voirie	1	— —
Hydraulique	4	— —
Aménagements régionaux.....	3	— —
Aménagements de villages.....	10	— —
Equipement forestier.....	4	— —
Remembrement	12	— —
Travaux des S. A. F. E. R.....	5	— —
Construction rurale.....	5	— —
Orientation des productions.....	1	— —

Il s'y ajoute, au titre du budget des Charges communes, un crédit de 9,8 millions de francs en autorisations de programme (chap. 61-00) et une participation de F. I. A. T. dont le montant, qui était de 100 millions de francs en 1968, n'est pas précisé pour 1969.

L'absence de présentation régionalisée des crédits d'investissements et la dispersion des crédits concernant la rénovation rurale entre différents fascicules et chapitres budgétaires ne traduit pas, à ce niveau, la volonté d'intensification de la régionalisation de la politique agricole, si souvent affirmée par le Gouvernement.

V. — Les dépenses d'intervention sur les marchés.

Le budget de 1969, s'il se caractérise par la stagnation des crédits d'investissements, se traduit au contraire par une nouvelle et forte progression des dépenses de soutien des marchés qui passent de 3.561 millions de francs dans le budget initial de 1968 à 4.979 millions dans le budget définitif de cet exercice, puis à 6.001 millions dans le projet de loi de finances pour 1969, soit 39 % de l'ensemble des crédits intéressant l'agriculture. A elles seules, les subventions aux céréales, au sucre et aux oléagineux (2.769 millions de francs) dépassent nettement l'ensemble des crédits d'équipement de ce budget (2.443 millions de francs).

Dépenses d'intervention sur les marchés.

(En millions de francs.)

	1967	1968			1969
		Budget initial.	Loi de finances rectificative.	Total.	
F. O. R. M. A.	1.050	1.550	1.168	2.718	3.232
Subventions économiques :					
Céréales	1.013	»	»	1.410	1.719
Sucre	121	»	»	610	750
Oléagineux	»	»	»	210	270
Produits D. O. M....	35	»	»	31	30
Total	1.169	2.011	250	2.261	2.769
Total général ..	2.219	3.561	1.418	4.979	6.001

Les interventions du F. O. R. M. A.

Les tableaux joints fournissent la ventilation par nature d'interventions et par produits des interventions économiques du F. O. R. M. A. en 1968, et des prévisions pour 1969. Bien qu'il s'agisse des chiffres encore provisoires, ils montrent l'importance croissante des dépenses affectées au marché des produits laitiers et la part relativement faible des dépenses affectées aux autres produits.

Budget rectificatif 1968.

Récapitulation par produit et par nature d'intervention.

INTERVENTIONS	PRODUITS laitiers.	VIANDE	AVICUL- TURE	FRUITS et légumes.	POMMES de terre.	VINS	TEX- TILES	PRO- DUITS divers.	DOTA- TION commune.	D.O.M.	TOTAL
	(En milliers de francs.)										
Achats de marchandises.....	1.731.400	393.000	»	»	»	»	»	»	»	»	2.124.400
Organisations professionnelles :											
Groupement production.....	»	13.000	12.000	3.500	3.500	»	»	»	»	»	32.000
Autres aides.....	»	»	»	5.500	6.500	»	(1) 6.000	100	»	7.300	25.400
Retraits	»	»	»	60.000	15.000	»	»	»	»	»	75.000
Production, transformation.....	299.000	»	»	»	15.000	»	13.000	5.900	»	»	332.900
Stockage	123.000	26.500	»	»	3.000	31.600	2.000	3.000	»	»	189.100
Exportations	686.400	150.500	11.500	8.000	3.000	»	»	8.000	»	»	867.400
Amélioration des structures.....	»	»	»	»	»	»	»	»	30.000	»	30.000
Propagande et publicité.....	»	»	»	»	»	»	»	»	54.500	200	54.700
Financement des organisations d'int.	»	6.100	»	»	1.000	»	4.000	»	»	»	11.100
Divers	»	»	»	1.000	»	»	2.500	»	500	2.500	6.500
Totaux	2.839.800	589.100	23.500	78.000	47.000	31.600	27.500	17.000	85.000	10.000	3.748.500

(1) Dont 1.900, prêt à plus d'un an.

Budget 1969.

Récapitulation par produit et par nature d'intervention.

INTERVENTIONS	PRODUITS laitiers.	VIANDE	AVICUL- TURE	FRUITS et légumes.	POMMES de terre.	VINS	TEX- TILES	PRO- DUITS divers.	D.O.M.	DOTA- TION commune.	TOTAL
	(En milliers de francs.)										
Achats de marchandises.....	2.659.250	268.000	»	»	»	»	»	»	»	»	2.927.250
Organisations professionnelles :											
Groupement production.....	»	7.000	8.000	3.500	1.000	»	50	3.700	15.500	»	38.750
Autres aides.....	»	4.200	»	16.900	22.000	»	(1) 5.050	100	200	»	48.450
Retraits	»	»	»	60.000	5.000	»	»	»	»	»	65.000
Production, transformation.....	338.200	»	»	»	25.000	»	15.200	9.750	»	»	388.150
Stockage	49.700	»	»	»	3.200	28.300	2.000	3.050	»	»	86.250
Exportations	419.350	156.100	13.000	7.000	»	»	»	5.000	»	»	600.450
Amélioration des structures.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Pour mémoire.
Propagande et publicité.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Pour mémoire.
Financement des organisations d'int.	3.400	6.300	»	»	800	»	4.000	»	»	»	14.500
Divers	1.200	»	»	1.800	»	3.200	1.200	»	2.300	500	10.200
Fonds d'imprévision.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60.000	60.000
Totaux	3.471.100	441.600	21.000	89.200	57.000	31.500	27.500	21.600	18.000	116.200	4.294.700

(1) Dont prêt : 1.900, section II.

En ce qui concerne les *fruits et légumes*, on doit toutefois souligner que les difficultés rencontrées sur ces marchés ont conduit, en application de la réglementation européenne, à des retraits et destructions de marchandises dont les volumes et les coûts ont été estimés comme suit au 26 juillet 1968.

	MONTANT des retraits	COUT des retraits
	(en tonnes).	(en francs).
Pommes de table (campagne 1967-1968).	115.000	37.020.000
Choux-fleurs :		
1967	12.000	2.400.000
1968 (printemps)	19.188	3.000.000
Poires (au 20 octobre 1968).....	54.000	3.000.000
Pêches (au 20 octobre 1968).....	82.000	21.200.000

Bien que des mesures aient été prises par le Ministre de l'Agriculture pour faciliter l'écoulement de ces récoltes, elles ne se sont pas révélées suffisantes et n'ont pas été appliquées avec suffisamment de rigueur pour éviter les déséquilibres qui ont caractérisé les marchés. Ces mesures ont été pour l'essentiel :

— l'interdiction de la commercialisation des fruits de qualité inférieure et de petit calibre pour les pêches, les poires et les pommes, afin de réduire les quantités commercialisables ;

— des restitutions ont été octroyées pour les pêches expédiées vers les pays tiers pour en faciliter l'exportation ;

— le prix national d'achat pour les produits retirés du marché a été majoré par rapport au prix d'achat communautaire en vue de garantir un minimum de recettes aux producteurs organisés.

Il ne fait aucun doute que l'évolution de la production, notamment pour les fruits, pose de graves problèmes pour l'avenir du fait de l'accroissement du potentiel de production consécutif au développement important des plantations au cours des dernières années. Les perspectives de récoltes excédentaires se précisent et impliquent que soient déterminées de toute urgence les grandes lignes d'une politique cohérente dans ce secteur et que soient élaborées les mesures à court terme et à long terme qui s'imposent tant à Bruxelles pour aménager la réglementation communautaire qu'à l'échelon national.

A cet égard, votre Commission des Affaires économiques ne peut manquer de souligner les responsabilités directes du Gouvernement dans l'état d'anarchie qui caractérise la production et le marché des fruits dans notre pays, aucune tentative sérieuse n'ayant été faite pour assurer une certaine régulation des plantations en fonction des débouchés. Sur l'initiative du Sénat et plus spécialement de nos collègues MM. Brun et Restat, un article 33 de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole de 1962 avait été adopté qui prescrivait l'établissement d'un cadastre arboricole fruitier. Aucune application n'a jamais été faite de cette disposition qui aurait dû constituer la base d'une organisation du marché des fruits, organisation qui s'avère d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'une production saisonnière, à rendement variable et à marché spéculatif. Les difficultés techniques de l'établissement d'un tel cadastre nous ont toujours été opposées par les services responsables. Votre commission souhaite très instamment que le Ministre de l'Agriculture lui apporte à ce sujet les éclaircissements nécessaires.

*

* *

Sans doute une part importante de ces dépenses sera-t-elle assumée en définitive par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (1). Toutefois, quelle que soit la collectivité nationale ou européenne qui supporte en définitive ces charges, il convient de noter que malgré l'importance croissante des crédits qui leur sont affectés, les interventions sur les marchés ne se sont pas révélées suffisantes ou suffisamment efficaces pour éviter l'effondrement des cours de certains produits et enrayer la dégradation du revenu des producteurs. *S'il ne saurait être question de remettre en cause le principe même du soutien des marchés qui doit demeurer, quoi qu'en pensent certains, l'un des fondements de notre politique agricole, la question ne se pose pas moins de savoir si les modalités de l'intervention de l'Etat sur les marchés revêtent toute l'efficacité souhaitable et correspondent à une orientation rationnelle de la production. En consacrant plus des deux*

(1) On peut évaluer à 1.500 millions de francs la somme que la France pourrait recevoir de la section « garantie » du F. E. O. G. A. au titre de l'année 1969, une fois déduite ses contributions.

tiers de ces crédits aux interventions sur les marchés excédentaires des céréales et des produits laitiers, l'Etat ne s'engage-t-il pas dans un processus qui, pour résorber les excédents de ces deux secteurs de production, risque d'en engendrer de plus importants encore dans l'avenir ? Il apparaît de plus en plus évident que la croissance de ces charges résulte pour l'essentiel d'une orientation défectueuse de la production qui tient à la fois à un mauvais équilibre des prix agricoles européens et des organisations européennes de marché ainsi qu'à l'insuffisance de notre propre politique agricole dans ce domaine.

DEUXIEME PARTIE

LE BUDGET DE 1969, INSTRUMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Après avoir pris la mesure, dans la première partie de ce rapport, de l'évolution et de la répartition des grandes masses budgétaires qui concernent l'agriculture, il importe d'analyser plus en détail les crédits affectés aux principales actions et interventions de l'Etat pour 1969 : formation et information des agriculteurs, action sur les structures d'exploitation, grands équipements collectifs, orientation et organisation des productions.

Votre rapporteur s'efforcera à cette occasion de faire le bilan des actions menées en 1968 et des résultats acquis, de dégager les orientations nouvelles qui pourraient apparaître, d'apprécier le degré d'efficacité des moyens mis en œuvre et les conditions d'application des nombreuses lois votées au cours des dernières années.

I. — La formation et l'information des agriculteurs.

A. — L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

a) L'augmentation des crédits de fonctionnement correspond en partie à un nouvel effort de recrutement du personnel dans les établissements d'enseignement supérieur, les lycées agricoles, les collèges agricoles et les centres de formation professionnelle.

Dans l'enseignement supérieur, la création de 13 emplois d'élève ingénieur des travaux ruraux et de 26 emplois de personnel enseignant et de service doit permettre de faire face à l'accroissement prévisible du nombre des élèves qui s'élevait à 3.584 en 1967-1968 contre 2.844 en 1965-1966. S'agissant du nombre des élèves des Ecoles nationales vétérinaires, les effectifs sont passés de 250 en 1965 à 290 en 1968, ce qui représente une progression extrêmement faible, compte tenu des besoins pressants du pays

en vétérinaires (1). Il paraît extrêmement regrettable que le recrutement se trouve limité par les possibilités d'accueil des établissements et de leurs moyens pédagogiques. Afin de remédier à cette situation, le Ministère a mis en construction, puis en service sans attendre leur achèvement complet, des bâtiments nouveaux à Toulouse. Une opération comparable est en cours à Lyon. La création d'une nouvelle école, annoncée depuis deux ans par le Ministre, est prévue dans l'Ouest de la France. Aucune décision n'ayant encore été prise à ce sujet, votre Commission tient à élever une vigoureuse protestation contre de tels retards qui traduisent le malthusianisme de la politique suivie dans le domaine de l'enseignement vétérinaire pour lequel la création de deux emplois de professeurs est prévue en 1969.

Dans les lycées agricoles, 512 emplois seront créés afin d'assurer l'ouverture de trois nouveaux lycées (Troyes, Lons-le-Saunier, Sées), et d'organiser une nouvelle année dans 45 lycées récemment ouverts.

Dans les collèges agricoles, 380 emplois sont créés pour assurer l'ouverture de 11 nouveaux collèges, organiser une nouvelle année dans 18 collèges récemment créés et dans certains collèges féminins.

Dans les centres de formation professionnelle, 134 emplois seront créés en vue de renforcer le personnel permanent de 31 centres existants. D'autre part, il est prévu le transfert à ces centres de 68 emplois d'ingénieurs des travaux agricoles affectés jusqu'ici aux foyers de progrès agricoles ;

b) *Les effectifs des élèves* de l'enseignement public agricole continuent leur progression, quoique à un rythme relativement lent, compte tenu du retard qui caractérise le développement de cet enseignement.

	1965-1966	1966-1967	1967-1968
Enseignement supérieur	2.844	3.410	3.584
Enseignement technique	16.409	21.467	25.761
Formation professionnelle	17.068	18.548	(a) 13.805
	36.321	43.425	43.150

(a) Diminution résultant de la prolongation de la scolarité de 14 à 16 ans.

(1) Il existe 4.600 vétérinaires en France contre 9.000 en Allemagne fédérale et 7.900 en Italie, si bien que chaque praticien est appelé à soigner en moyenne chaque année 1.500 bovins en R. F. A., 1.200 en Italie et 4.600 en France.

Ils n'atteignent encore, cette année, que le double des effectifs scolarisés en 1958-1959, qui était de 21.500.

c) *Les dépenses en capital* concernant, tant l'enseignement privé que public, se caractérisent par une augmentation des crédits de paiement (+ 66 millions) mais par une sensible régression des autorisations de programme (— 35 millions). Cette diminution résulterait de l'importance des reports existants pour l'enseignement public (chap. 56-30). On doit, par contre, observer que les crédits affectés à l'enseignement agricole professionnel de droit privé (chap. 66-80) ont été totalement utilisés et se sont montrés insuffisants. Une modification du pourcentage des crédits entre ces deux chapitres devrait permettre d'établir un meilleur équilibre entre les options budgétaires et les faits.

d) C'est dans le secteur des *bourses scolaires* que la progression des crédits, poursuivant l'effort entrepris l'an dernier, est la plus importante, passant de 29,7 à 46,9 millions de francs de 1968 à 1969.

L'augmentation escomptée du nombre des bourses comparée à la progression estimée des effectifs d'élèves permet d'évaluer que la proportion des boursiers nationaux se situera au taux de 54 % dans l'enseignement supérieur et de 67 % dans l'enseignement technique proprement dit, non compris la formation professionnelle.

B. — LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Le décret du 4 octobre 1966, complété en matière de production animale par la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966, a modifié le statut de la vulgarisation agricole résultant du décret du 11 avril 1959.

Les structures nouvelles résultant de l'application des textes sur le développement agricole sont désormais mis en place. Ce sont :

A l'échelon national :

1. *Le Comité national d'étude des problèmes du développement agricole* est l'organisme d'étude et de réflexion sur les programmes nationaux et départementaux de développement agricole. Il com-

porte trois commissions : pour les actions générales de développement, pour les actions spécifiques de développement du secteur des productions animales et pour celles du secteur végétal.

2. *L'Association nationale pour le développement agricole* est l'organisme de décision et de gestion financière du Fonds national de développement agricole. Son conseil d'administration est paritaire entre l'Administration et la profession.

A l'échelon départemental :

1. *Le Conseil départemental du développement agricole* est un organisme de synthèse chargé de la préparation du programme de développement agricole. Il comprend, sous la présidence du Préfet, des représentants de l'Administration, de la profession et des collectivités locales.

2. *Le Service d'utilité agricole du développement* dépendant de la Chambre d'Agriculture sert de support commun à l'ensemble des actions prévues au programme départemental de développement et reçoit notamment des subventions du Fonds national.

3. *L'établissement départemental de l'élevage* est l'organisme spécifique chargé de l'exécution des actions de développement agricole dans le secteur des productions animales.

En ce qui concerne les modalités de financement, le Fonds national de développement agricole a été alimenté en 1968 uniquement par les taxes parafiscales sur les céréales et les betteraves. Il a contribué au financement des actions de développement agricole pour un total de 101 millions de francs (la dotation inscrite au budget de l'Agriculture était de 69 millions de francs en 1967) dans les conditions suivantes :

1° Actions générales de développement.....	59,4 millions.
2° Actions spécifiques de développement pour la production animale principalement axées sur les recherches de référence par les instituts techniques et la vulgarisation par les maisons d'élevage	22,5 millions.
3° Actions spécifiques de développement pour les productions végétales.....	19,1 millions.

Pour 1969, le financement doit encore être assuré par les taxes parafiscales sur les céréales et les betteraves. Le montant attendu devrait permettre d'attribuer des crédits supplémentaires d'environ 10 % à ceux de 1969.

Pas plus que l'an dernier, il n'est fait application pour 1969 des dispositions du décret du 4 octobre 1966 qui précisent que les recettes du Fonds national comprendront, en plus du produit des cotisations professionnelles, des taxes parafiscales, des ressources d'origine publique et privée, *des subventions du Ministère de l'Agriculture*. Votre commission souhaiterait savoir si le Ministère renonce définitivement à participer au fonctionnement du fonds. Il convient d'observer que, compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement qui vont peser l'an prochain sur les organismes de développement, l'augmentation des recettes du fonds risque d'être absorbée par ces charges et qu'il soit, en conséquence, dans l'impossibilité d'engager de nouvelles actions de développement qui s'imposent en priorité dans le secteur de l'élevage. Il nous paraît indispensable que l'effort professionnel soit soutenu par celui de l'Etat.

C. — LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Les mesures nouvelles concernant le fonctionnement de la recherche s'élèvent au total à 12,2 millions de francs pour 1969, contre 20,6 en 1968. Elles correspondent à la création de 79 emplois, dont 15 de chercheurs et 40 de techniciens.

L'effectif total de l'I. N. R. A. sera ainsi porté de 5.852 en 1968 à 5.931 en 1969, dont 910 chercheurs et 1.829 ingénieurs et techniciens.

De leur côté, les crédits d'équipement de l'I. N. R. A. qui s'élevaient à 63,5 millions d'autorisations de programme en 1968 sont ramenés à 54,5 millions. L'année 1969 sera donc marquée par un ralentissement dans la mise en œuvre du programme de recherche qui prendra un certain retard par rapport aux objectifs du Plan.

Ce programme sera axé, en 1969, en ce qui concerne l'élevage, sur l'étude de tous les facteurs physiologiques, génétiques, alimentaires, sanitaires susceptibles d'influer sur l'économie de la production de la viande et devra s'accompagner d'un effort d'investissement dans les nouveaux Centres de Rennes et de Toulouse, ainsi que dans les Centres déjà en fonctionnement de Clermont-Ferrand, Theix et Tours. Parallèlement, les installations expérimentales du Pin aux Haras (Orne), de Magneraud (Charente-Maritime)

et de Bourges (Cher) seront étendues pour l'exécution des programmes expérimentaux poursuivis sur les espèces bovine, ovine, caprine et en aviculture. Par ailleurs, l'I.N.R.A. attache une particulière attention aux problèmes que pose la recherche dans les industries agricoles et alimentaires et sa section économique et sociale poursuit des travaux particulièrement orientés vers l'étude des mutations en cours de l'agriculture et de l'évolution de ses relations avec les autres secteurs de l'économie.

A différentes reprises enfin, votre commission a exprimé son étonnement devant l'absence de toute *coopération européenne dans le domaine de la recherche agronomique*. Un inventaire de la situation dans les pays de la C.E.E. a bien été réalisé en 1963 ; à la suite de cet inventaire, un groupe de travail a étudié, à Bruxelles, des projets de collaboration, mais les conversations sont interrompues depuis 1965. Les principales difficultés résideraient dans l'organisation différente des services de recherches dans les pays concernés, celle-ci étant beaucoup plus centralisée en France et aux Pays-Bas, qu'en Allemagne et en Italie. De récentes mesures auraient été prises dans ces deux derniers pays qui devraient faciliter une reprise des contacts en vue d'une coordination souhaitable et même de l'entreprise de travaux en commun.

Votre commission veut espérer qu'après tant d'années perdues, cette reprise de contact se fera rapidement et aboutira à des progrès sensibles en matière de coopération européenne dans ce domaine.

II. — L'action sur les structures d'exploitation.

A. — LE REMEMBREMENT ET L'AMÉNAGEMENT FONCIER

(S.A.F.E.R.)

Les autorisations de programme pour 1969 sont dans l'ensemble en diminution par rapport au niveau de 1968.

1. *Le remembrement.*

Cette réduction affecte principalement le remembrement dont la dotation passe de 360 à 287,5 millions de francs. Il faut toutefois préciser que la différence de 72,5 millions tient en partie au fait que les dépenses de personnel, imputées jusqu'ici sur le cha-

pitre (61-70) des aménagements fonciers, sont transférées en 1969 au budget de fonctionnement. Ce transfert de 27,5 millions ramène la diminution nette à 45 millions pour le remembrement et autres aménagements fonciers.

Venant après celle amorcée l'an dernier, cette réduction de crédits va se traduire par une nouvelle compression des programmes de travaux. En 1967, le programme de remembrement annoncé était de 610.000 hectares et a porté effectivement sur 522.000 hectares. En 1968, le programme annoncé était de 600.000 hectares, mais le total des opérations engagées s'élèvera à environ 500.000 hectares. Pour 1969, le programme annoncé serait de l'ordre de 450.000 hectares mais ces prévisions du Ministère risquent fort de se trouver, de nouveau, infirmées.

On assiste donc à une régression constante des opérations de remembrement depuis 1965 et à une évolution totalement divergente avec les prévisions du V^e Plan qui tendaient à porter le rythme des opérations de 500.000 hectares en 1965 à 750.000 en 1970.

Il semble donc que l'on assiste à une revision profonde de la politique menée jusqu'ici en matière de remembrement sans qu'aucune déclaration officielle ne soit venue apporter les précisions qui s'imposent. Selon les informations recueillies par votre rapporteur, des instructions ont été données en vue de réserver une priorité aux opérations groupées ou liées à un projet d'intérêt général. Cette priorité joue en faveur :

— des travaux effectués sur des exploitations dont l'étoffement ou la création est conjuguée à une opération de remembrement ;

— des travaux effectués sur des exploitations où la S.A.F.E.R. a été amenée à intervenir en raison de l'emprise sur l'espace rural des périmètres d'urbanisation ou d'ouvrages d'intérêt général ;

— des travaux prévus au titre d'une opération concertée à la réalisation de laquelle la S.A.F.E.R. participe dans le cadre d'une commune ou d'une petite région agricole par des actions systématiques d'acquisition, de rétrocessions ou d'échanges.

Ceci signifie que l'on s'oriente vers une conception nouvelle de la politique de remembrement qui tendrait à établir une liaison de plus en plus étroite entre les opérations de restructuration des

exploitations et les opérations de remembrement. Cette conception, qui tend à créer une priorité en faveur des opérations concertées dans le cadre de programmes globaux d'aménagements fonciers, n'appelle pas de réserves de la part de la commission, bien au contraire, mais elle ne lui paraît pas une raison suffisante pour réduire le rythme du remembrement et laisser en attente un nombre considérable de demandes venant de communes où de telles opérations intégrées ne sont pas envisagées. Il importe donc que le Ministre de l'Agriculture fournisse sur ce sujet tous les éclaircissements nécessaires.

2. *Les sociétés d'aménagement foncier
et d'établissement rural (S. A. F. E. R.).*

Après l'agrément de deux nouvelles sociétés, le nombre des S.A.F.E.R. est passé de 30 à 32 en 1968, dont 29 en métropole et 3 dans les Départements d'Outre-Mer. En métropole, restent encore en dehors du champ d'activité des S.A.F.E.R. : la haute Normandie, la Picardie, les Alpes-Maritimes et la Corse.

Les surfaces acquises et rétrocédées par les S.A.F.E.R. ainsi que les prix d'acquisitions et de rétrocessions figurent dans le tableau ci-dessous :

	DE L'ORIGINE au 1 ^{er} juillet 1968.	D O N T		
		en 1966.	en 1967.	1 ^{er} semestre 1968 (2).
<i>Acquisitions.</i>				
Surface en hectares.....	261.825	57.866	62.298	32.188
Montant en milliers de francs.....	1.048.725	239.654	265.878	155.534
Prix moyen à l'hectare.....	4.158	4.141	4.310	4.830
<i>Rétrocessions (1).</i>				
Surface en hectares.....	169.551	40.008	55.076	26.653
Montant en milliers de francs.....	739.732	198.880	262.877	132.843

(1) Durée moyenne du cycle de rétrocession : 18 mois.

(2) Il convient de noter que, chaque année, les résultats du premier semestre sont inférieurs à ceux du 2^e semestre.

Les fonds de roulement au 1^{er} août 1968 s'établissent comme suit :

— prêts du F. D. E. S. (antérieurement au 1 ^{er} janvier 1967), prêts « normaux » et « rapatriés ».....	308.919.723 F.
— prêts de la C. N. C. A. (postérieurement au 1 ^{er} janvier 1967).....	120.000.000 F.
	428.919.723 F.

Dans ce cadre, les prêts ayant donné lieu à paiements en 1967 ont été de 49 millions de francs et, en 1968, de 80 millions de francs (dont 10 millions alloués, exceptionnellement, en juillet 1968).

Les valeurs de travaux « agréés » et « réalisés et payés » (subventions incluses) sont les suivantes :

	DE L'ORIGINE au 1 ^{er} juillet 1968.	D O N T		
		en 1966.	en 1967.	1 ^{er} semestre 1968.
(En milliers de francs.)				
Agréés	166.747	47.864	43.092	23.063
Réalisés et payés.....	124.858	26.720	39.101	16.593

S'agissant des crédits d'équipement destinés aux travaux d'aménagement réalisés par les S.A.F.E.R., les autorisations de programme du budget de l'Agriculture sont portées de 30 millions de francs en 1968 à 45 millions en 1969. Cette mesure, qui constitue un progrès, demeure cependant insuffisante au regard des besoins (80 millions) pour rattraper le retard accumulé ces dernières années.

B. — LE FONDS D'ACTION SOCIALE POUR L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES (F. A. S. A. S. A.)

La coordination des interventions du F. A. S. A. S. A. dans le domaine des structures et le renforcement de leur efficacité ont justifié la création, en 1966, d'un établissement public : le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.) dont un décret du 22 décembre 1966 a fixé les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Cette réforme impliquait la mise en place dans chaque département d'un organisme professionnel unique : l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (A. D. A. S. E. A.) ou Service d'utilité agricole, conventionné par le Centre national et agréé par le Ministre de l'Agriculture.

Le C. N. A. S. E. A. reçoit pour 1969 une subvention de 33,4 millions de francs, en augmentation de 5,4 millions par rapport à 1968. Les dotations du F. A. S. A. S. A. (chap. 46-57 et 66-50) du budget de l'Agriculture ont trait aux crédits d'intervention et aux dépenses en capital. Les premières passent de 317,4 millions en 1968 à 348 millions pour 1969, soit une augmentation de 30,8 millions. Les secondes s'élèvent à 14,8 millions d'autorisations de programme et à 5 millions de crédits de paiement au titre des mesures nouvelles.

Crédits d'intervention du F. A. S. A. S. A. pour 1969. (Chap. 46-57.)

NATURE DES INTERVENTIONS	DOTATIONS 1968.	MESURES nouvelles.	DOTATIONS 1969.
Article 1 ^{er} . — I. V. D. (financement).....	219.830.000	+ 48.645.238	268.475.238
Article 2. — I. V. D. (frais de gestion)	4.206.000	— 2.255.000	1.951.000
Article 3. — Mutations professionnelles	40.427.000	»	40.427.000
Article 4. — Aides spécifiques	6.000.000	— 2.000.000	4.000.000
Article 5. — Zones déshéritées	19.000.000	— 19.000.000	»
Article 6. — Fonctionnement du C. N. A. S. E. A..	28.000.000	+ 5.441.000	33.441.000
Total	317.463.000	+ 30.831.238	348.294.238

1° L'indemnité viagère de départ (I. V. D.)

L'indemnité viagère de départ constitue, dans le cadre du F. A. S. A. S. A., l'intervention essentielle en vue de favoriser la restructuration des exploitations.

A la date du 1^{er} septembre 1968, le bilan de l'action « I. V. D. » s'établissait ainsi qu'il suit :

174.881 demandes ont été déposées depuis le début de la procédure ;

127.112 demandes ont été acceptées ;

27.607 demandes ont été rejetées ;

20.162 demandes sont en cours d'instruction.

Ces résultats sont traduits dans le tableau ci-dessous :

Bilan 1964-1968 de l'Indemnité viagère de départ.

ANNEES	NOMBRE D'INDEMNITES VIAGERES DE DEPART			
	Déposées.	Acceptées.	Rejetées.	A l'instruction.
1964	13.298	5.337	3.133	4.828
1965	42.680	26.942	5.374	15.192
1966	46.928	40.385	9.044	12.691
1967	40.841	34.726	7.625	11.181
Total	143.747	107.390	25.176	43.892
1968 (8 premiers mois).....	31.134	19.722	2.431	20.162

On doit observer qu'en 1967 et 1968, le nombre d'indemnités effectivement accordées se situe à un niveau sensiblement inférieur aux prévisions budgétaires (55.000). Pour 1969, les crédits prévus correspondent à l'octroi de 52.000 nouvelles I. V. D. dont 41.000 à 65 ans et 11.000 à 60 ans, ainsi qu'au relèvement du taux de ces indemnités.

Il est en effet permis de penser que les modifications apportées par le décret du 26 avril 1968 sont de nature à déterminer une certaine accélération des demandes notamment dans les zones d'économie rurale dominante.

S'agissant de l'aménagement foncier, l'octroi au 1^{er} septembre 1968 de 127.112 I. V. D. correspond au transfert de 132.716 exploitations représentant 2.245.000 hectares, dont :

— 83.549 exploitations (989.000 hectares) transférées à des agriculteurs déjà installés, ce qui a permis d'améliorer de 42 % les superficies initiales des exploitations bénéficiaires ;

— 49.167 exploitations (1.256.000 hectares) transférées à des agriculteurs non encore installés, provoquant ainsi une modification sensible des structures démographiques par un rajeunissement de la population active.

Bien que ces résultats soient loin d'être négligeables pour les exploitations ainsi restructurées, on doit observer qu'ils ne représentent encore qu'un peu plus de 6 % du nombre total des exploitations françaises. En outre, l'octroi de l'I. V. D. concerne à concurrence des trois quarts des agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans qui demeurent le plus souvent sur les exploitations reprises

par leurs enfants. C'est pour remédier aux lacunes de cette procédure que le décret du 26 avril 1968 a prévu l'octroi d'une I. V. D., dite majorée, pour les agriculteurs qui cèdent des exploitations de plus de cinq hectares et renoncent à mettre en valeur une exploitation et à participer à sa gestion.

De nouvelles mesures sont d'ores et déjà annoncées par le Gouvernement qui nous donneront l'occasion d'examiner prochainement plus à fond cet important volet politique d'amélioration des structures.

2° *Migrations rurales. — Mutations d'exploitations.*

Conversions d'exploitations.

En ce qui concerne les *migrations rurales* pour lesquelles des aides avaient été instituées bien avant la création du F. A. S. A. S. A. en vue de favoriser un meilleur équilibre de la population agricole sur le territoire, on observe depuis quelques années un très net ralentissement : de 734 en 1955, le chiffre plafonne ces dernières années au niveau de 350. Ceci paraît tenir pour l'essentiel au fait que les régions d'accueil ne présentent plus pour les candidats migrants les mêmes facilités d'installation en raison notamment du renchérissement du prix des terres.

Pour les *mutations d'exploitations*, destinées à favoriser la réinstallation d'un exploitant dans un même département sur une exploitation de dimension suffisante, le nombre atteint en 1968 plafonne également au chiffre des années précédentes, soit environ 600.

Pour les *conversions d'exploitations*, dont l'application est récente, il s'agit d'une mesure difficile à mettre en œuvre (200 dossiers acceptés en 1966 et 1967) compte tenu de la nature même de cette aide, qui implique que les intéressés s'orientent vers des spéculations non excédentaires susceptibles d'être pratiquées en fonction de la vocation de chaque région.

3° *Mutations professionnelles.*

Cette mesure a pour objet, contrairement aux précédentes, de favoriser l'emploi ou le réemploi dans de nouvelles activités professionnelles, notamment dans des activités connexes à l'agriculture, des agriculteurs et fils d'agriculteurs en surnombre, par l'attribution de bourses en vue de leur reconversion professionnelle.

Il s'agit donc d'une action éminemment utile sur le plan économique et social puisqu'elle facilite à la fois une meilleure répartition de la population active en fonction de l'évolution économique et le reclassement des mutants dans des conditions satisfaisantes.

Il est dès lors très regrettable que, là également, les résultats obtenus apparaissent très faibles, le nombre des bénéficiaires étant inférieur à 13.000 depuis 1964. Ceci explique que les crédits affectés à ce type d'intervention restent au niveau de 1968. Le caractère restrictif de la réglementation et des conditions imposées aux candidats, ainsi que le manque d'information, peuvent expliquer en partie l'échec de cette mesure.

4° Aides spécifiques et zones déshéritées.

a) Les aides spécifiques sont destinées à améliorer le niveau de vie des familles et la formation intellectuelle des fils d'agriculteurs qui doivent se maintenir sur leur exploitation agricole.

La mise en œuvre de cette action n'a débuté qu'en 1967. Huit cents demandes concernant 1.200 enfants avaient été acceptées. Une modification de la réglementation, notamment un assouplissement des conditions d'octroi des bourses, s'impose et est actuellement à l'étude pour améliorer les résultats de cette aide qui pourrait alors s'étendre à 20.000 enfants. Dans cette perspective, on ne peut que regretter que les crédits soient réduits de deux millions de francs pour 1969.

b) Quant aux aides destinées au maintien d'agriculteurs sur des exploitations situées dans certaines zones déshéritées de façon à y maintenir un minimum de population indispensable, elles n'ont jamais reçu le moindre commencement d'application à défaut de la parution des textes nécessaires. Votre commission ne peut dès lors qu'élever une vive protestation contre la suppression, pour 1969, de la dotation budgétaire « qui serait justifiée par la non utilisation des crédits antérieurement ouverts ». Elle demande au Ministre de l'Agriculture qu'il veuille bien préciser sa position à ce sujet.

D'une façon générale, on est conduit à constater que, mise à part l'I. V. D., les autres actions du F. A. S. A. S. A. sont loin d'avoir atteint une cadence acceptable. Il conviendrait sans doute de rechercher les causes de cet échec et d'apporter à la législation et à la réglementation en vigueur les modifications qui paraîtraient s'imposer.

C. — LE FONDS D'ACTION RURALE.

Par voie d'amendement soumis à l'Assemblée Nationale (art. 32 et état B), le Gouvernement prévoit la création d'un Fonds d'action rurale appelé à supporter le coût d'interventions sociales nouvelles destinées à encourager l'abandon d'exploitations par l'agriculture, de mesures économiques tendant à favoriser la promotion des agriculteurs et à améliorer leur accès aux marchés et d'investissements relatifs à l'aménagement de l'espace rural.

A cet effet et pour individualiser ces opérations nouvelles, il est institué au budget de l'Agriculture deux chapitres nouveaux.

1. — *Un chapitre 46-53* (Fonds d'action rurale) au Titre IV, dont la dotation de 162 millions pour 1969 est égale au double du produit évalué des cotisations de solidarité à percevoir sur certaines catégories de producteurs, supportera les dépenses d'intervention pour :

- le paiement d'avantages viagers divers accordés aux agriculteurs qui cessent leur exploitation ;
- l'allocation de suppléments de bourses aux enfants d'agriculteurs établis sur des exploitations de faible dimension lorsqu'ils poursuivent leurs études au-delà de la scolarité obligatoire et des primes spéciales d'installation à ceux d'entre eux qui auront satisfait aux épreuves finales de l'enseignement reçu ;
- le financement des mesures d'organisation des marchés, de promotion économique et d'aide sociale concourant à la réalisation des objectifs définis par la loi d'orientation agricole.

2. — *Un chapitre 61-63* (Fonds d'action rurale. — Subventions d'équipement) qui est doté par prélèvement sur le montant des crédits dont l'inscription est demandée au Titre VI du budget de l'Agriculture, supportera les actions concertées faites dans les zones de rénovation rurale et dans le reste de l'espace rural. Ces dotations tendent notamment à la restructuration et à l'aménage-

ment des exploitations, au développement d'activités et à la création d'emplois ruraux non agricoles, à la conservation et à l'utilisation extensive des terres délaissées par la culture.

La dotation de 182 millions du chapitre 61-63 ne modifie donc pas l'équilibre global des recettes et des dépenses tel qu'il a été initialement prévu. Par contre, la dotation du chapitre 46-53 exige l'ouverture d'un crédit à concurrence d'un montant de 162 millions de francs, dont 81 proviennent des cotisations de solidarité à percevoir sur les producteurs de céréales et d'oléagineux.

III. — Les équipements collectifs.

A. — L'ALIMENTATION EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Le Ministère de l'Agriculture a disposé, en 1968, toutes ressources réunies, y compris les rattachements décidés en cours d'année, de 382 millions de francs pour l'alimentation en eau potable et d'assainissement, dont 230 millions au titre des subventions (chap. 61-66), 120 millions par prélèvement sur le Fonds de développement des adductions d'eau, 16 millions ouverts par la loi de finances rectificative de juillet 1968, 8 millions accordés en cours d'année par le F. I. A. T. et 13 millions prélevés sur le budget des charges communes au titre des travaux d'alimentation en eau dans les zones de rénovation rurale. 40 millions environ ont été réservés à l'assainissement. Le volume de travaux pour lesquels les décisions de financement auront été prises avant le 31 décembre 1968 s'élèvera approximativement à 870 millions pour l'eau potable et 120 à 130 millions pour l'assainissement. Mais s'agissant d'attributions déconcentrées au niveau départemental, et les opérations de l'exercice n'étant pas terminées, il ne peut évidemment s'agir que d'évaluations.

Les autorisations de programme pour 1969 au titre des adductions d'eau s'établissent à 230 millions (chap. 61-66), soit une progression de 5 millions par rapport à la dotation initiale de 1968, et à 127 millions au titre du prélèvement sur le Fonds national, contre 120 millions en 1968. Au total, la progression des crédits ressort à 3,5 % d'une année à l'autre, par rapport aux dotations initiales de 1968. Si l'on maintient à 40 millions la réserve pour les travaux d'assainissement, on peut prévoir, en 1969, un montant de travaux de 800 millions pour la desserte en eau potable et 130 millions pour l'assainissement. En s'en tenant à ces données, faute de connaître ce que pourra être la dotation éventuelle du F. I. A. T. qui interviendra en cours d'exercice pour les zones de rénovation rurale on doit observer que la légère majoration des autorisations de programme consentie pour 1969 dissimule en réalité un certain ralentissement du rythme des travaux qui pourront être engagés au cours de cet exercice.

Les programmes d'adduction d'eau continuent donc à souffrir de l'amputation de fait de 10 % résultant de la prise en compte partielle du surcroît de charges assumé par le Ministère de l'Agriculture à la suite des décrets des 25 mars 1966 et 10 juillet 1968 qui ont fait passer sous sa compétence la responsabilité du contrôle technique et de l'aide financière de l'Etat pour les travaux d'évacuation des eaux usées dans la totalité des communes rurales, sans qu'un chapitre nouveau ait été créé dans le budget pour faire face à ces nouvelles charges.

Au rythme actuel, il est à craindre que les populations rurales ne soient totalement desservies en eau qu'entre 1980 et 1985. Quant à l'assainissement, quarante à cinquante ans seraient nécessaires. Les nouvelles procédures de consultation régionale ont cependant fait apparaître de façon très évidente qu'au niveau des intéressés, l'alimentation en eau potable devait avoir, parmi les équipements collectifs ruraux, la « priorité des priorités ». L'intervention croissante du F. I. A. T. en faveur de ces travaux dans les zones de rénovation rurale commence à refléter cette tendance que traduit également l'effort consenti par les Conseils généraux dans les subventions qu'ils consentent en faveur des programmes départementaux. Le montant de ces programmes s'est élevé à 250 millions de francs en 1967 et il semble que l'on puisse tabler sur des chiffres au moins du même ordre en 1968 et 1969.

Cette prise de conscience, au plan régional, de l'importance qui s'attache aux problèmes de l'eau comme facteur de développement économique et d'amélioration des conditions de vie devrait, selon votre Commission des Affaires économiques, trouver une plus large audience au niveau des instances nationales lors de l'établissement du budget.

A l'ère de l'atome, de la conquête de l'espace et des dons aux pays du tiers monde, il devient difficile de faire comprendre et admettre aux populations rurales les moins favorisées de notre pays qu'il leur faudra encore attendre un délai de dix à quinze ans pour disposer d'une distribution d'eau potable.

La Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut dès lors considérer comme satisfaisante la perspective de régression du rythme des travaux qui résulte des dotations budgétaires pour 1969.

B. — L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Le montant des autorisations de programme destinées aux opérations d'hydraulique (chap. 51-60, 61-60, 80-60) est porté de 120 millions de francs en 1968 à 150 millions pour 1969, soit une progression de 25 %. Sur ce montant, les crédits destinés à l'aménagement hydraulique des terres agricoles atteignent 67 millions dont 66 en subventions. Le Ministère de l'Agriculture estime qu'environ 60 % de cette somme seront affectés à des opérations d'irrigation, ce qui permettrait d'engager un volume de travaux d'irrigation de l'ordre de 95 millions (contre 75 millions en 1968) non compris les opérations réalisées au titre de l'aménagement des grandes régions agricoles. Les travaux d'irrigation par aspersion représenteront la plus grande part de ce programme, environ les trois quarts.

On sait que les demandes en instance dans les directions départementales de l'Agriculture sont très élevées dans ce domaine de l'équipement rural.

En matière d'irrigation, il restera à financer, en 1969, environ 50 millions de francs de travaux au titre des programmes 1968 qui n'ont pu être financés avant la fin de l'année, compte tenu des disponibilités budgétaires.

Si l'augmentation des dotations pour 1969 doit permettre de combler une partie de ce retard, *il n'en demeure pas moins que l'on parvient seulement cette année à la cadence prévue par le V^e Plan, dont les prévisions impliquaient des dotations annuelles moyennes de 150 millions de francs.* Il résulte de cette situation que les travaux d'hydraulique qui avaient cependant été classés comme prioritaires par le Plan se situent au rang des équipements collectifs dont le pourcentage d'exécution à fin 1969 (62,76 %) est l'un des plus faibles par rapport aux objectifs programmés.

Compte tenu de l'importance croissante que prend l'hydraulique dans la vie agricole, dans l'amélioration de la productivité de nombreuses exploitations, dans la régularisation et la diversification de la production et dans la maîtrise des marchés, votre commission, tout en se félicitant vivement de l'effort de rattrapage qui pourra être amorcé en 1969 malgré une conjoncture budgétaire

difficile, formule le souhait que cet effort soit poursuivi à l'avenir de telle sorte que puisse être en partie comblé le retard accumulé ces dernières années.

C. — L'ÉLECTRIFICATION RURALE

Le montant des autorisations de programme pour 1969 (chap. 61-66) reste fixé au chiffre de 97 millions de francs comme les trois années précédentes. Il correspond à un volume de travaux de l'ordre de 250 millions de francs dont la plus grande part sont des travaux de renforcement. Majoré de 5 millions de francs, le prélèvement opéré sur le Fonds spécial d'électrification rurale, créé l'an dernier, permettra de financer un programme complémentaire de l'ordre de 127 millions de francs de travaux.

D. — LES GRANDS AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX

La dotation prévue à l'article premier du chapitre 61-61 consacré aux investissements des sociétés d'aménagement régional passe de 169 millions de francs en 1968 à 157,83 millions pour 1969. Il s'y ajoute 25 millions de francs destinés à couvrir les charges des emprunts contractés par ces sociétés, ainsi qu'une somme de 5 millions de francs correspondant à des prêts du F. D. E. S.

La répartition des crédits entre les diverses sociétés d'aménagement intéressées n'a pas encore été définitivement arrêtée mais les proportions des dotations devraient être sensiblement les mêmes que celles attribuées en 1968, à savoir :

	(En millions de francs.)
Bas-Rhône - Languedoc	53
Coteaux de Gascogne	17
Corse	20
Canal de Provence	37,250
Somival	7
Landes de Gascogne	4,7
Friches de l'Est	1,8

Votre commission s'étonne qu'aucune dotation ne soit prévue pour les marais de l'Ouest.

E. — L'ÉQUIPEMENT FORESTIER

Les autorisations de programme inscrites aux différents chapitres intéressant l'équipement forestier sont, pour 1969, en progression sensible :

	1968	1969
	(En milliers de francs.)	
Travaux d'équipement (chap. 51-80).....	62.300	68.508
Subventions d'équipement (chap. 61-80).....	15.550	26.384
Prêts (chap. 80-80).....	6.150	6.088
Fonds forestier national :		
Subventions	27.700	23.150
Prêts	66.300	70.850
Total	178.000	194.980

Par contre, les crédits d'investissements du Fonds forestier national demeurent au niveau de 1968, soit 94 millions.

a) *En ce qui concerne les crédits d'équipement forestier* qui se situaient ces dernières années à un niveau sensiblement inférieur aux objectifs du Plan dont la moyenne annuelle était fixée à 90 millions de francs, il convient de noter qu'un effort de rattrapage est réalisé pour 1969, premier exercice où les dotations budgétaires qui s'élèvent à 100,9 millions de francs dépassent cette moyenne. Cette appréciation doit, il est vrai, être nuancée si l'on tient compte du fait qu'une part importante de la majoration est absorbée par les hausses de salaires.

b) Quant aux surfaces boisées avec l'aide du *Fonds forestier national*, elle paraissent stabilisées à un niveau inférieur à 60.000 hectares (57.700 hectares en 1967), très éloigné des objectifs du Plan. On doit toutefois souligner une tendance à l'accroissement des demandes de prêts et subventions pour travaux de reboisement dont le montant a été en 1968 sensiblement supérieur aux disponibilités financières. L'intérêt qui s'attache à l'intensification de la politique de reboisement conduit la commission à demander très instamment que les dotations du Fonds forestier soient désormais adaptées à la progression de la demande.

c) Application de la loi du 12 juillet 1966 pour parer aux menaces d'incendie qui pèsent sur la forêt. La Commission des Affaires économiques avait élevé, l'an dernier, une énergique protestation en constatant que, dix-huit mois après le vote de cette loi, le règlement d'administration publique, en fixant les conditions d'application, n'avait pas été publié et qu'aucun crédit n'était prévu pour 1968.

Elle prend acte que le Règlement d'administration publique attendu a fait l'objet d'un décret du 9 juillet 1968 et que, par ailleurs, la détermination de périmètres de protection et de reconstitution forestière, dont celui du massif des Maures, a été mise à l'étude.

De plus, les autorisations de programme (chap. 51-80 et 61-80), spécialement affectées à la forêt méditerranéenne, s'élèvent respectivement à 7,8 et 0,985 millions de francs, ce qui devrait permettre de commencer en 1969 les travaux nécessaires.

F. — LES ÉQUIPEMENTS DE STOCKAGE, DE TRANSFORMATION
ET DE DISTRIBUTION DES PRODUITS AGRICOLES

1. Les autorisations de programme (subventions et prêts) concernant les équipements de transformation et de commercialisation des produits agricoles sont ventilés dans les chapitres budgétaires suivants :

	1968	1969
	(En millions de francs.)	
Chapitre 61-65 (subventions).....	152	208,5
Dont :		
Production, conditionnement, stockage...	40	54
Transformation	77	120
Marchés d'intérêt national.....	»	14,5
Abattoirs publics.....	15	20
Marché de Rungis.....	20	»
Chapitre 80-85 (Prêts titre VIII).....	121	112,5
Marché de Rungis.....	55	44,8
Abattoirs de la Villette.....	66	67,7
Prêts du F.D.E.S. (Rungis-La Villette).....	47	90
Total	320	411

La comparaison entre le budget initial de 1968 et le budget de 1969 n'est pas significative si l'on tient compte du collectif budgétaire de juillet 1968 qui a ajouté aux dotations initiales 50 millions de francs au titre des subventions aux industries agricoles et 40 millions au titre des prêts du F. D. E. S. pour le marché de Rungis. En fait, les dotations s'élèvent au même chiffre pour chacune des deux années.

Les seules différences importantes tiennent :

- à l'augmentation plus forte des crédits au profit du secteur de la transformation ;
- à l'inscription d'une rubrique distincte pour les marchés d'intérêt national, ce qui correspond au désir exprimé l'an dernier par votre rapporteur ;
- à la suppression des subventions pour le marché de Rungis.

Il ne paraît pas justifié, cependant, d'inclure dans le budget de l'Agriculture des crédits intéressant Rungis et La Villette qui gonflent artificiellement les crédits de ce Ministère et ce, au détriment d'autres rubriques qui concernent spécifiquement les investissements agricoles.

2. Les autorisations de programme ayant trait à la transformation, au conditionnement et au stockage et destinées au paiement de la prime d'orientation agricole (industries privées et coopératives) et aux subventions aux coopératives passent de 167 millions en 1968, compte tenu du collectif budgétaire, à 174 pour 1969. *Cette augmentation se révélera toutefois insuffisante pour faire face aux demandes.* On constate, en effet, que les avis du Comité 6 du F. D. E. S. ont été supérieurs au montant des crédits ouverts, ce qui a obligé à reporter certaines décisions de 1968 sur 1969. Les retards accumulés fin 1968 s'élèveraient au total à près de 50 millions, somme dont sera amputée la dotation de 1969.

Cette insuffisance des crédits tient au nombre croissant des demandes présentées, ce qui constitue en soi un indice favorable. Au cours des dernières années, le mouvement de restructuration (accords de fusion, absorption, prises de participation ou création de filiales communes) s'est accéléré. On a compté 34 accords en 1965, 54 en 1966, 69 en 1967 et le mouvement s'est poursuivi en 1968. Les principales branches en mutation sont celles du sucre, des industries laitières, de la biscuiterie, de la conserve et de la brasserie.

Votre Commission des Affaires économiques considère, à cet égard, comme très regrettable que l'effort de modernisation et de renforcement des structures de nos industries agricoles et alimentaires qui devrait avoir un caractère absolument prioritaire puisse se trouver freiné par l'insuffisance des dotations budgétaires. Elle demande au Ministre de l'Agriculture de lui faire connaître la politique qu'il entend suivre en ce domaine et les moyens qu'il envisage pour assurer sans retard le financement de ce secteur vital pour le développement et l'amélioration de la compétitivité de notre économie agricole.

3. En ce qui concerne *les abattoirs publics*, les subventions sont portées de 15 à 20 millions de francs. La mise en place des dispositions de la loi du 8 juillet 1965 se poursuit et une nouvelle révision du plan d'équipement doit intervenir. Ce plan entraînera la suppression d'une centaine d'abattoirs compris généralement entre 4.000 et 6.000 tonnes de capacité annuelle.

S'agissant des mesures d'incitation à la fermeture immédiate des abattoirs non inscrits au Plan, il est envisagé de reporter de quelques mois la date d'expiration de la période transitoire prévue par la loi du 8 juillet 1965 afin de permettre aux municipalités de prendre une décision de fermeture volontaire après publication du Plan. L'administration est déjà saisie de 280 décisions de fermeture volontaire.

On doit enfin noter que le nombre de tueries particulières qui était de plus de 20.000 en 1952 a été ramené à 5.800 au 30 juin 1958.

IV. — L'orientation et l'organisation des productions.

Les dotations (7,4 millions de francs) affectées à l'orientation des productions (chap. 61-30) ne méritent d'être signalées que pour souligner la place peu importante qu'elles occupent dans ce budget. Elles sont, au demeurant, affectées, pour l'essentiel, à des études qui devraient être menées au niveau de l'I. N. R. A., des Instituts techniques, des Directions départementales et des B. R. O. C. A., alors qu'il conviendrait de les appliquer à des opérations concrètes d'incitation et à des programmes précis d'orientation dans le cadre régional.

Une action spécifique d'orientation est cependant menée dans le domaine de l'élevage en application de la loi du 22 décembre 1966, le problème de l'organisation des productions étant de son côté dominé par la mise en place des groupements de producteurs. On s'attachera donc à faire le point dans ces deux domaines.

A. — LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE

1° *La mise en œuvre de la loi sur l'élevage* s'est traduite au cours des récents mois :

— par la mise en place du *Conseil supérieur de l'élevage* et la constitution de la *Commission nationale d'amélioration génétique* qui a consacré son activité à la préparation d'autres textes d'application de la loi : Comités consultatifs pour les différentes espèces animales, décrets sur l'amélioration génétique, sur l'organisation des centres d'insémination artificielle, sur l'identification et les enregistrements zootechniques ;

— en matière de développement, des arrêtés ont fixé la composition et la mise en place des *comités consultatifs du Conseil supérieur de l'élevage* qui sont au nombre de six ;

— en matière d'*établissement de l'élevage*, un décret est en préparation dont la publication conditionne l'engagement de la procédure d'agrément à laquelle ils sont soumis ;

— en matière d'*amélioration génétique du cheptel*, les subventions pour l'encouragement à la sélection animale sont portées de 42,4 à 48,5 millions de francs, soit une progression de 14 %, qui intéresse plus spécialement le développement des contrôles de base des performances des animaux laitiers et à viande, les actions de sélection proprement dites (aides aux livres généalogiques et aux stations de sélection), la participation aux charges des établissements d'élevage, au sujet desquels on ne peut que déplorer les retards apportés à la mise en œuvre de la procédure d'agrément.

2° *Les actions prophylactiques.*

a) Après les résultats très positifs acquis dans le domaine de la lutte contre la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse, il importait de s'attacher à la *lutte contre la brucellose* pour laquelle la situation demeure peu satisfaisante (60.000 avortements déclarés

pour 1968 pour les bovins). On ne peut que regretter, à cet égard, que la prophylaxie de la brucellose n'ait pas encore démarré depuis plus de deux ans qu'elle a été lancée.

La mise en œuvre de mesures techniques jusque-là différées par le Ministère des Finances (abattage subventionné dans les foyers de brucellose) doit amorcer le démarrage de cette prophylaxie. Le coût réel des opérations de police sanitaire et de prophylaxie s'évalue, pour 1968, à 19 millions de francs alors qu'un crédit de 110 millions avait été affecté à ces mesures et que 250.000 bovins et 500.000 ovins et caprins ont été inscrits pour être soumis aux opérations de prophylaxie.

b) En matière de *fièvre aphteuse*, l'amélioration de la situation s'est confirmée en 1968 : du 1^{er} janvier au 15 octobre 1968, 29 exploitations seulement auraient été atteintes par la maladie qui continue à sévir dans certains pays limitrophes. Le coût de la prophylaxie de la fièvre aphteuse peut être évalué à 29 millions de francs pour 1968.

c) Le tableau ci-dessous donne la ventilation des crédits de subventions pour la prophylaxie animale en 1968 et les prévisions pour 1969.

	1968	1969
	(En millions de francs.)	
Tuberculose	98	90
Fièvre aphteuse.....	30	30
Brucellose	24	40
Peste porcine.....	2,5	2,5
Autres maladies.....	10	5
Matériel	10	5
Recherche	0,7	0,7
Subventions aux groupements de producteurs.	0,1	6
	175,3	179,2

La non-utilisation des crédits destinés à la lutte contre la brucellose se traduit par un chiffre exceptionnellement élevé des reports : 106,9 millions de francs fin 1966 et 140,7 millions de francs pour 1967. Les crédits disponibles pour 1968 s'élevaient, de ce fait, au total à 320 millions de francs. La non-utilisation de ces crédits aux fins prophylactiques a conduit à en détourner 140 millions de leur destination initiale :

- 60 millions auraient été affectés au financement de la prime dite « à la vache » ;
- 80 millions ont été annulés par arrêté du 10 juillet 1968.

Un certain reliquat de crédits de report de 1968 sera réservé à la prophylaxie de la brucellose et s'ajoutera aux crédits ouverts pour 1969.

Votre commission veut espérer qu'après deux années perdues les obstacles administratifs et professionnels (position des vétérinaires et réticence des éleveurs en raison de l'insuffisance des indemnités d'abattage) seront levés et que l'année 1969 marquera le terme d'une situation inadmissible et préjudiciable à l'élevage français.

3° *Les constructions rurales.*

Sur les 170 millions de francs prévus au budget de 1968 pour les bâtiments d'élevage, l'utilisation anticipée de 20 millions de francs avait été autorisée en 1967. Sur le reliquat de 150 millions de francs, 145 ont été répartis, une réserve étant constituée à l'échelon national pour le financement d'études.

Une tendance à la diminution, par rapport à l'an dernier, du volume des dossiers restant à subventionner paraît observée.

Pour 1969, les autorisations de programme s'établissent à 140 millions de francs par rapport aux crédits programmés par la loi sur l'élevage.

Il paraît indispensable à votre commission que les critères retenus pour l'affectation de ces crédits constituent une forte incitation à l'orientation vers la production de viande bovine. Il est en effet pour le moins surprenant de constater que les travaux intéressant spécifiquement la production laitière représentent 75 % des crédits accordés.

B. — LES GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS

L'organisation généralisée des producteurs dans le cadre de groupements ayant pour mission d'assurer le contrôle de la production et de la commercialisation des produits agricoles apparaît de plus en plus comme l'une des conditions essentielles de l'organisation des marchés et du renforcement du « pouvoir économique » des producteurs.

A la date du 1^{er} octobre 1968, le nombre total des groupements de producteurs reconnus s'élevait à 670 contre 543 à la fin de 1967.

	AVANT 1967.	1967	1968 (10 mois).	TOTAL
Fruits et légumes.....	235	22	65	322
Aviculture	96	1	18	115
Elevage	83	26	31	140
Viticulture	45	11	9	65
Productions spécialisées.....	21	3	4	28
Total	480	63	127	670

A la même date, il existait 24 comités économiques agricoles agréés dont 15 pour les fruits et légumes, 8 pour l'aviculture, 1 pour les productions spécialisées.

Le ralentissement sensible dans le rythme de progression en 1967 s'explique de la façon suivante : de janvier 1964, époque des premières reconnaissances à la fin de l'année 1966, la plupart des organisations de producteurs (coopératives, S. I. C. A., syndicats, associations) qui pouvaient répondre aux conditions de reconnaissance, avec ou sans modifications dans leur fonctionnement, ont obtenu cette reconnaissance ; par la suite, il est devenu nécessaire de rechercher la transformation plus ou moins profonde d'anciennes structures économiques mal adaptées et de vaincre l'individualisme des producteurs isolés.

La tâche des organisations professionnelles et des services du Ministère de l'Agriculture est évidemment devenue beaucoup plus difficile et plus lente.

Il convient d'ajouter, cependant, que de nombreux producteurs isolés, rendus conscients de la nécessité de l'organisation économique ont adhéré à des groupements déjà reconnus, ce qui a renforcé l'activité économique de ces groupements, dans des conditions rationnelles, sans en modifier le nombre total.

L'augmentation constatée en 1968 du nombre des groupements « Fruits et légumes » reconnus trouve son origine dans les crises qui ont touché ce secteur de production au cours de cette année et dans les dispositions adoptées par le gouvernement français en matière de retraits. Le développement de l'organisation des producteurs reste toutefois insuffisant et ces derniers devront encore faire des efforts importants dans ce domaine. Le renforcement du nombre d'animateurs qualifiés, notamment de ceux de la C. O. F. R. E. D. A. dont l'action s'exerce sur ce plan, contribuerait à une diffusion plus large, auprès des producteurs, des principes et des avantages de l'organisation.

*
* *

Les groupements de producteurs du secteur des fruits et légumes ont joué un rôle effectif lors de la crise de cet été.

Le règlement de la C. E. E. n° 159/66 du 25 octobre 1966 portant dispositions complémentaires pour l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes prévoit en ses articles 6 et 7 què, pour un produit donné et pour l'un des marchés représentatifs, lorsque les cours constatés demeurent pendant trois jours de marchés successifs inférieurs au prix d'achat national établi à partir du prix d'achat fixé par le Conseil des Ministres de la C. E. E., il est constaté que le marché produit en cause se trouve dans une situation de crise.

Ces dispositions offrent aux Etats membres les deux possibilités suivantes :

- intervention généralisée sur le marché et versement à l'ensemble des producteurs de fruits de compensations financières ;
- intervention sur le marché uniquement par l'intermédiaire des groupements de producteurs.

Le Gouvernement français a décidé de réserver les avantages prévus par le règlement européen précité aux seuls groupements de producteurs de fruits et légumes, pour faire apparaître sa volonté de poursuivre l'organisation économique par les groupements de producteurs et ainsi favoriser l'adhésion des producteurs inorganisés au sein de ces groupements. C'est ainsi que, dans le cadre des dispositions du règlement communautaire, les comités économiques agricoles qui réunissent les groupements de producteurs reconnus ont été amenés à effectuer des opérations de retrait pour rétablir l'équilibre sur le marché.

Avant la période de récolte, les comités économiques agricoles, compte tenu des déclarations prévisionnelles que chaque producteur membre d'un groupement est tenu d'établir, avaient prévu que la production de fruits serait très importante cette année.

Le Gouvernement français, à la demande des comités, avait, lors des négociations sur le règlement européen, insisté pour que la catégorie III en matière de normalisation ne soit pas retenue. Ce point de vue n'ayant pas été accepté par le Conseil, les groupements de producteurs ont cependant décidé de ne pas commercialiser cette année des produits de catégorie III et certains calibres de catégorie II, afin de ne pas augmenter inutilement le volume des fruits mis en marché.

Parallèlement à cette décision, les comités économiques ont procédé au relèvement du taux des cotisations professionnelles afin de disposer de fonds suffisants pour intervenir sur les marchés.

Par ailleurs, afin d'accroître le volume de production organisée, les groupements de producteurs ont accepté l'adhésion de nouveaux membres en début de récolte, en aménageant leurs cotisations.

Toutes les mesures prises par les comités économiques agricoles ont eu un effet bénéfique sur le marché des fruits et légumes lors de la crise que ces productions ont connue cet été. *Toutefois, elles n'ont pu avoir une portée totale du fait que dans certaines régions la production organisée ne représente que 40 % de la production totale.*

A la suite de cette campagne difficile, les comités économiques agricoles ont demandé l'extension de certaines règles à l'ensemble des producteurs de fruits et légumes par la mise en œuvre de la procédure accélérée prévue par la législation pour renforcer l'organisation économique.

D'une façon générale, il paraît indispensable d'accroître le pourcentage de la production organisée, beaucoup trop faible dans la plupart des secteurs. La condition essentielle paraît résider dans la mise en place des moyens d'animation, d'information et de contrôle nécessaires, tels ceux de la C. O. F. R. E. D. A. Cette action, jointe à celle des organisations professionnelles, devrait donner un nouvel élan à une organisation fondée sur les structures économiques collectives qui est le principal moyen de sauvegarde des exploitations familiales. Le renforcement de cette organisation devrait également être recherché dans l'extension du pouvoir des comités économiques et par la mise en place, à côté de ces comités, d'organismes de commercialisation spécialement chargés de la pénétration sur les marchés extérieurs.

CONCLUSIONS

Envisagé globalement, le budget de l'Agriculture pour 1969 traduit incontestablement un nouvel et important effort financier qui porte principalement sur la protection sociale et le soutien des marchés sans que pour autant apparaissent des perspectives d'amélioration du revenu agricole. Il s'agit essentiellement d'un budget de gestion où l'on chercherait en vain, mis à part l'amorce d'un Fonds d'action rurale, l'expression d'une politique nouvelle impliquant des choix entre les transferts économiques et sociaux, les investissements, le développement et l'organisation économique du secteur agricole.

A défaut de tels choix rendus sans doute difficiles dans la conjoncture actuelle et sans contester l'intérêt qui s'attache à certaines priorités que consacre ce budget, l'impression prévaut d'une certaine pesanteur qui joue, en définitive, au détriment des actions dynamiques d'orientation des productions, des programmes d'investissements, de l'organisation économique et de l'expansion commerciale de l'agriculture et de ses industries d'aval pour les rendre aptes à la compétition plus vive qu'elles ont désormais à soutenir. Les nombreuses interventions qui ont marqué la discussion budgétaire au sein de la commission traduisent unanimement l'impérieuse nécessité de nouvelles orientations qui auraient nécessairement des incidences budgétaires :

1° *Une politique plus rationnelle et plus efficace d'orientation de la production et d'amélioration de la qualité qui permette d'adapter l'offre aux besoins des marchés intérieurs et extérieurs s'impose de toute évidence.* Une telle adaptation aurait l'avantage de faciliter le développement des échanges intracommunautaires et de réduire les charges de résorption des excédents qui pèsent sur le F. O. R. M. A. ou le F. E. O. G. A. ; elle permettrait de dégager des fonds qui seraient mieux employés à développer ces actions d'orientation. Elle implique une véritable programmation de la production au niveau régional. D'une façon plus générale, la question doit être posée de savoir si un meilleur équilibre ne devrait pas être trouvé entre les diverses actions de développement essen-

tiellement axées sur la production et la productivité et si le moment n'est pas venu de faire du Ministère de l'Agriculture, encore trop centré sur les seuls aspects techniques de la production, un véritable Ministère de l'Economie agricole et alimentaire.

2° *Il s'agit, en second lieu, de promouvoir une politique beaucoup plus axée sur la conquête agressive des marchés extérieurs, impliquant au niveau intérieur une organisation économique et commerciale pour s'implanter en permanence sur ces marchés, et au niveau extérieur, une prospection intense basée sur de solides études de marchés et la création de puissants réseaux commerciaux. Les actions de propagande en faveur des produits français, si bien menées soient-elles, se révèlent en effet insuffisantes. Par ailleurs, notre production et notre organisation économique demeurent trop essentiellement conçues en fonction du marché intérieur, l'exportation étant considérée comme l'exutoire pour des excédents occasionnels. Cette conception doit être radicalement changée. A cet effet, il convient d'envisager la mise en place au niveau régional, à côté des comités économiques et par secteur de production, d'organismes de commercialisation animés par des techniciens du commerce et qui auraient pour mission de promouvoir et de coordonner les actions et les interventions sur les marchés extérieurs.*

3° *L'accent doit être mis également sur l'importance qui s'attache au renforcement, à la modernisation et à l'amélioration des structures de notre appareil de transformation dans un certain nombre de secteurs de la production agricole et alimentaire, à commencer par celui des produits animaux et des fruits et légumes. Dans la mesure où les crédits se révéleraient insuffisants pour l'octroi des primes d'orientation correspondant aux demandes exprimées, ce qui sera malheureusement le cas en 1969, des priorités devraient être établies en fonction de certains critères alors que l'impression prévaut actuellement que l'on procède surtout par la méthode du coup par coup.*

Les difficultés de financement que nous rencontrons dans ce domaine pourraient être palliées en partie par l'aide octroyée par la section « Orientation » du F. E. O. G. A. A cet égard, la commission souhaiterait être informée des critères qui président au choix des dossiers présentés à Bruxelles et elle considère qu'une priorité devrait être donnée dans les conditions actuelles aux actions intéressant la transformation et la commercialisation.

Dans ces perspectives d'une adaptation nécessaire de notre politique agricole, le Gouvernement envisage le dépôt prochain d'un projet de loi dont le Ministre de l'Agriculture a exposé à la commission les grandes lignes. Ce texte s'attacherait principalement au problème des exploitations trop petites pour devenir compétitives, qui relèvent de mesures à caractère social (renforcement de l'I. V. D.) destinées à hâter la diminution de la population active, à commencer par les exploitants âgés et la mutation professionnelle des jeunes désireux de quitter le travail de la terre. Sans contester l'intérêt des diverses mesures envisagées, la commission considère que l'un des moyens les plus efficaces d'assurer un meilleur équilibre et un plein emploi de la population active implique la création en milieu rural d'emplois industriels qui permettraient d'accueillir cette main-d'œuvre excédentaire et de la fixer sur place de façon à éviter une accélération peu souhaitable de l'exode rural et des concentrations urbaines. La commission souhaite également que ces mesures tiennent le plus grand compte des diversités régionales et que les aides spécifiques aux zones déshéritées ne se traduisent pas par des charges nouvelles et discriminatoires qui pèseraient sur les entreprises compétitives et qui tendraient à opposer deux types d'agriculture.

Un second train de mesures est en préparation qui porterait plus spécialement sur l'organisation économique et commerciale du secteur agricole. La commission exprime le souhait que ces mesures s'inspirent largement des principes rappelés ci-dessus.

Au niveau du Marché commun européen, certaines adaptations de la politique commune s'imposent (hiérarchie des prix agricoles, programmation de la production, meilleur équilibre des mécanismes d'organisation des différents marchés) en vue de la rendre plus cohérente et de mettre fin au développement irrationnel de certaines productions chez nos partenaires et en France même, de mieux assurer l'organisation de certains marchés (fruits et légumes, viande de porc, aviculture, notamment) et de réduire le montant des excédents par une application plus marquée de la préférence européenne de la part de certains de nos partenaires, à commencer par l'Italie. De telles mesures faciliteraient l'adoption du règlement financier qui doit entrer en vigueur en 1970, sans que soit remis en cause le principe fondamental de la solidarité financière communautaire.

Quelle que soit l'importance qui s'attache pour l'avenir à moyen et à long terme à ces adaptations de la politique agricole, au plan national et européen, il n'en reste pas moins que nous assistons à une dégradation très sensible du revenu agricole en 1968 et que les perspectives dégagées pour 1969 ne sauraient assurer un redressement de cette situation. L'objectif de rattrapage du retard qui caractérise le revenu agricole par rapport au revenu des autres catégories socio-professionnelles fixé dans la programmation en valeur du V^e Plan est implicitement abandonné sans que soient dégagées d'autres perspectives. Il est cependant difficile d'admettre que le revenu moyen par personne occupée dans l'agriculture continue à se situer à 65 % du revenu moyen de l'ensemble de la population française et que cet écart continue à s'amplifier. Face à cette situation et aux charges nouvelles qui vont peser sur les coûts de production, il paraît indispensable que le Gouvernement définisse les buts et les moyens de la politique qu'il entend suivre vis-à-vis des prix et du revenu agricoles alors que des augmentations importantes de salaires et de traitements ont été consenties par ailleurs et que l'on prévoit une hausse sensible des prix industriels.

*

* *

Compte tenu de ces observations et renonçant à présenter des amendements qui se révéleraient inutiles dans la procédure et le contexte budgétaires actuels, la Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1969, votées par l'Assemblée Nationale, concernant le budget de l'Agriculture.